

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil Communautaire, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au conseil communautaire :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

I) Le contexte économique et financier

La **croissance économique** a ralenti en 2018 (**1,7%**). En 2019, elle devrait se situer en baisse à **1,4 %**, en baisse par rapport aux prévisions initiales du fait des tensions commerciales et du Brexit. Les prévisions pour l'année 2020 font état de **1,3%**.

Croissance économique en zone euro et en France								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Prév 2020
Zone euro	-0,3%	0,9%	1,9%	1,7%	2,5%	1,9%	1,2%	1,4%
France	0,6%	1,0%	1,1%	1,2%	2,3%	1,7%	1,4%	1,3%

Les prix à la consommation, après plusieurs années de stagnation en Europe, sont repartis à la hausse en 2017 et surtout en 2018 (+1,8%) du fait de la hausse des prix du pétrole, marquée cette année-là. Mais l'inflation sous-jacente reste faible, bien en-dessous de la cible des 2% visée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

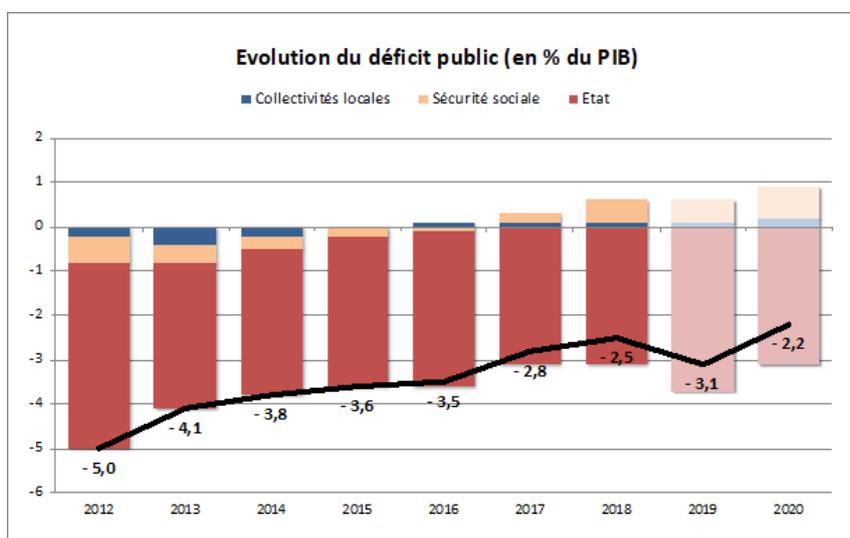
Inflation en zone euro et en France								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Prév 2020
Zone euro	1,3%	0,4%	0,0%	0,2%	1,5%	1,8%	1,3%	1,3%
France	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,2%	1,8%	1,2%	1,2%

En septembre 2019, la Banque Centrale Européenne (BCE) a baissé ses taux directeurs de -0,40% à -0,50% afin d'inciter les banques à faire circuler davantage d'argent dans l'économie réelle plutôt que sur des comptes de dépôt. Les taux de marché à court terme (Eonia, Euribor) devraient rester négatifs au moins les trois prochaines années... Les taux long terme ont également atteint un niveau exceptionnellement bas. Ainsi, l'Etat emprunte actuellement à -0,10% sur 10 ans (même -0,44% en août 2019). En taux fixe, nous empruntons actuellement en taux de 0,82 % sur 20 ans.

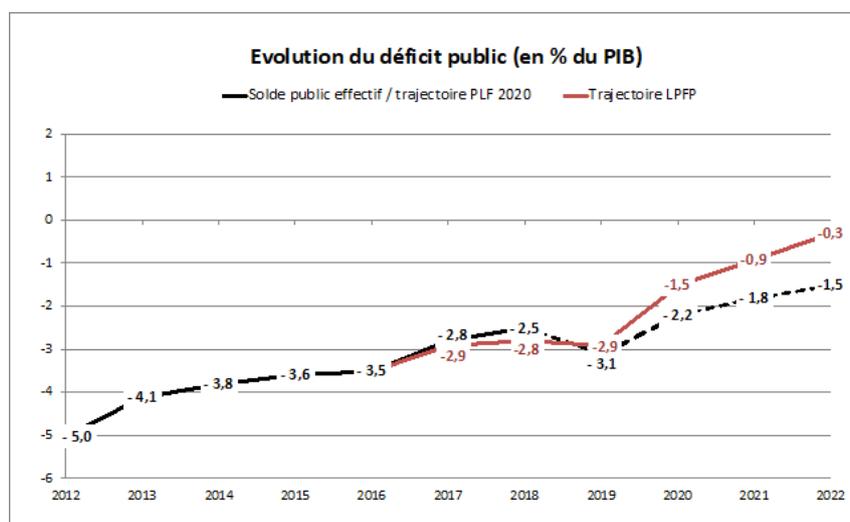
II) Situation des finances publiques

A) Des objectifs de réduction des déficits publics non atteints

Le projet de loi de finances table sur une nette amélioration faciale du déficit public, qui passerait de -3,1% à -2,2% entre 2019 et 2020.



Le PLF 2020 entérine un net décrochage par rapport à la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui tablaient sur un quasi-retour à l'équilibre de la sphère publique en 2022.



Le dérapage budgétaire des administrations publiques est essentiellement le fait de l'évolution des finances de l'Etat. L'effort de redressement pourrait être reporté à nouveau sur les collectivités territoriales.

B) Les principales mesures des lois de finances intéressant les collectivités

1) La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

a) Les finances locales encadrées

Afin que les collectivités participent à la maîtrise du déficit public français (dont elles sont pourtant peu responsables), la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 les soumet aux deux objectifs suivants :

- l'amélioration de leur besoin de financement de 13 milliards d'euros d'ici à 2022 leur impliquant un vif désendettement,
- une limitation à 1,2% du rythme d'évolution annuel des dépenses réelles de fonctionnement

Finalement, pour se désendetter sans comprimer l'investissement, elles doivent contenir à l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. De 2013 à 2017, les dépenses de fonctionnement du monde local ont augmenté en moyenne d'1,4%/an.

Les grandes collectivités – régions, départements, entités du bloc communal dont les dépenses de fonctionnement nettes dépassaient 60 M€ en 2016 – devaient passer un contrat triennal avec l'Etat, contrat par lequel elles s'engagent sur une maîtrise de leur endettement et de leurs dépenses de fonctionnement. 322 collectivités étaient concernées.

Le taux cible de **1,20 %** est modulé en fonction de critères objectifs (démographie, revenu des habitants et efforts déjà observés en matière de dépenses de fonctionnement).

En cas de dépassement de cette trajectoire normée de dépenses de fonctionnement : la collectivité s'expose à une pénalité (prélèvement sur la fiscalité perçue) égale à 75% du dépassement (100% si la collectivité avait refusé de signer). La non maîtrise de l'endettement n'est pas sanctionnée actuellement.

Sur les **322** collectivités potentiellement concernées, **230** ont finalement signé un contrat dont **4** dans le Pas-de-Calais (**CABBALR, CA de Lens-Liévin, Ville de Calais et Département**).

Compte tenu des très nombreux retraitements comptables, le bilan fait apparaître une évolution des dépenses de **+0,40 %** entre 2017 et 2018 au niveau national. Seules 14 collectivités ont dépassé leur objectif contractuel et devraient être sanctionnées par une reprise financière après une phase contradictoire.

b) La contractualisation appliquée à la communauté :

Le contrat a été signé le 28 juin 2018 (délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018) avec l'Etat et s'applique de 2018 à 2020.

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal a été arrêté à **+1,50 %** par an se décomposant de la façon suivante :

- Evolution de base nationale = **+ 1,20 %** (inflation comprise)
- Majoration liée à un faible revenu moyen par habitant = **+ 0,15 %**,
- Majoration liée à une baisse des dépenses de fonctionnement de -1,90 % entre 2014 et 2016 = **+ 0,15 %**.

Les dépenses prises en compte correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 014 (versements aux collectivités), déduction faite du chapitre 014 (remboursements de charges).

L'évolution attendue est la suivante :

	Rappel de la base 2017	2018 + 1,50 %	2019 + 1,50 %	2020 + 1,50 %
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	92 019 967	93 400 267 + 1 380 299	94 801 270 + 1 401 004	96 223 289 + 1 422 019

Dans le cadre du suivi des objectifs et afin de comparer les dépenses réelles de fonctionnement sur plusieurs exercices, les parties ont convenu, lors de l'appréciation des résultats, de prendre en compte, la correction des éléments suivants :

- ✓ Les dépenses liées aux transferts de compétences, de services, ou d'équipements qu'ils soient obligatoires ou volontaires,
- ✓ Les dépenses liées à l'extension de périmètre géographique induit par la fusion,
- ✓ Les éléments exceptionnels significatifs.

Au titre de l'exercice 2018, les dépenses réelles constatées étaient de **95,873 M€**, soit **+ 3,853 M€ (+4,19 %)** par rapport à 2018. Néanmoins, des retraitements ont été soumis à hauteur de **- 4,3 M€** compte tenu :

- du transfert d'équipements (conservatoires, piscine de Lillers) ou de compétences (eaux pluviales),
- de l'extension de périmètre géographique induit pas la fusion,
- de régularisation de dépenses antérieures.

Aucune information n'a été fournie sur la prise en compte effective de ces retraitements.

Néanmoins, par courrier en date du 18 juillet 2019, le Préfet a notifié à la communauté le respect de l'objectif fixé.

A ce jour, pour l'exercice 2019, l'analyse des retraitements possibles ne donne pas encore une garantie absolue du respect de cet objectif.

Par ailleurs, le contrat fixe l'objectif d'améliorer le besoin de financement, défini comme les emprunts encaissés minorés des remboursements de dette. Cet effort de désendettement a déjà été constaté depuis 2014 ; la dette du budget principal a été réduite de **- 14,4 M€** représentant **30 %** de l'endettement initial.

Enfin, aucun objectif d'amélioration de la capacité de désendettement – définie comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute – n'a été fixée considérant une moyenne constatée de **3,32 années** (moyenne des 2014-2016) nettement inférieure au plafond national de référence pour les EPCI qui est de **12 années**. L'évolution prévisionnelle de la dette reste maîtrisée.

c) L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2018-2022 (article 13 LPFP)

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs, pour le budget principal et les budgets annexes, concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2018-2022

	Budget	Instruction	Budget		Pré-Ca		Budget	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution	
			2018	Ca 2018	2019	2019		2020	Valeur		%	2021		Valeur	%
Equilibre assuré par le budget principal	Principal	M14	161,82	157,76	170,47	168,55	170,90	0,43	0,27%	172,92	2,02	1,18%	174,97	2,04	1,18%
	Bâtiments à vocation économique	M14	1,49	1,33	1,58	1,50	1,41	-0,17	-11,36%	1,64	0,02	1,50%	1,67	0,02	1,50%
	Loisinord	M14	1,93	1,62	1,83	1,80	1,78	-0,05	-2,59%	1,82	0,03	1,50%	1,85	0,03	1,50%
	Bâtiment commercial Amettes	M14	0,02	0,08	0,01	0,01	0,02	0,00	25,12%	0,02	0,00	1,00%	0,02	0,00	1,00%
Sous-total			165,26	160,79	173,89	171,86	174,10	0,22	0,13%	176,41	2,07	1,19%	178,50	2,10	1,19%
Equilibre assuré par des recettes propres	Assainissement collectif	M49	14,04	13,32	15,65	15,60	15,02	-0,64	-4,53%	15,24	0,23	1,50%	15,47	0,23	1,50%
	Assainissement non collectif	M49	1,05	0,83	0,73	0,66	0,53	-0,20	-19,01%	0,56	0,01	1,50%	0,57	0,01	1,50%
	Vente d'électricité	M4	0,02	0,00	0,02	0,01	0,02	0,00	0,00%	0,03	0,00	1,00%	0,03	0,00	1,00%
	Quai fluvial de Guarbecque	M4	0,06	0,04	0,07	0,05	0,06	-0,01	-13,72%	0,06	0,00	1,00%	0,06	0,00	1,00%
Sous-total			15,18	14,20	16,48	16,32	15,63	-0,84	-5,56%	15,89	0,26	1,65%	16,13	0,24	1,50%
Total			180,43	174,98	190,36	188,17	189,74	-0,63	-0,35%	192,30	2,33	1,23%	194,63	2,33	1,21%

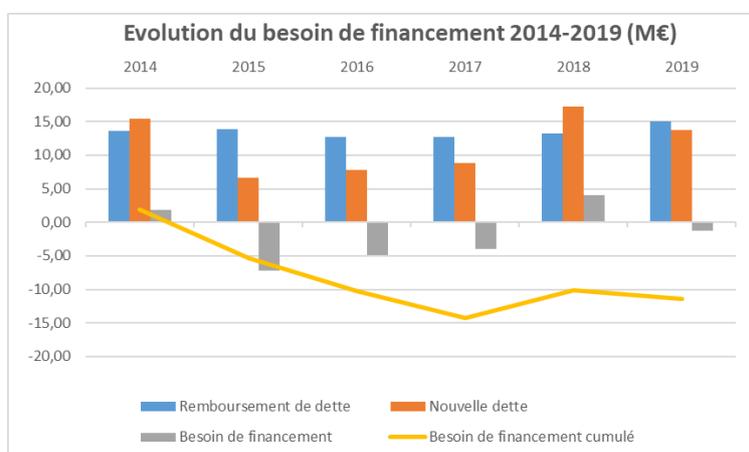
Les budgets annexes Zones d'activité économique, Ecoquartier des Alouettes Bruay, Zone du Fauquethun St Venant, Zone de la Haye Lillers et Zone du Plantin Lillers concernent exclusivement des opérations d'aménagement ne générant pas de dépenses réelles de fonctionnement courant. Le budget archéologie (commercialisation de fouilles) sera activé en 2020

Pour l'année 2020, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets M14 serait en baisse de **-0,63 M€**. Les budgets annexes seraient en baisse et le budget principal en légère hausse. Pour les années 2021 et 2022, la progression annuelle serait d'environ **+1,22 %** pour l'ensemble des budgets (1,18 % pour le budget principal).

L'évolution annuelle moyenne constatée de **2018 à 2022** serait de **+ 2,80 %** du fait notamment des transferts d'équipements et des harmonisations des politiques communautaires à l'échelle du territoire fusionné.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts encaissés et minorés des remboursements de dette :

La perspective d'évolution du besoin de financement pour l'année 2019 serait en légère baisse de **-1,24 M€** décomposée de la façon suivante = **+2,64 M€** pour les budgets M14 et **-3,88 M€** pour le budget assainissement collectif.



Par ailleurs, il est important de rappeler que la dette par habitant de la communauté (budget principal) est très inférieure à la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette budget principal par habitant de la communauté	181	170	150	137	160	156
Moyenne nationale des groupements à fiscalité propre	363	373	357	369	355	nc

En moyenne, sur la période 2014/2018, les dépenses d'équipement s'élève à plus **33 M€/an** et les subventions d'équipement versées à **11 M€/an**. Une partie de ces dépenses sont financées par des subventions et dotations d'équipement des partenaires (Europe, Etat, Région, Département...), des subventions liées à la délégation d'aides à la pierre, des cessions de terrains aménagés ou des loyers

pour les bâtiments à vocation économique. La gestion active de la trésorerie permet de n'emprunter que ce qui est nécessaire. Par ailleurs, afin de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie et garantir la régularité de nos décaissements, une ligne de trésorerie a été ouverte en 2019 pour un montant maximum de 10 M€ au taux annuel de 0,20 %.

Pour rappel, les dépenses d'équipement du budget principal sont historiquement inférieures à la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette budget principal par habitant de la communauté	50	34	63	74	70
Moyenne nationale des groupements à fiscalité propre	103	90	82	91	87

Compte tenu des perspectives d'investissement sur la période 2020-2022 et de l'érosion de l'autofinancement, la nouvelle dette est estimée en moyenne à **15 M€ par an**. Le besoin de financement et donc l'endettement seraient globalement stables.

Evolution prévisionnelle du besoin de financement 2018-2022

A noter que le besoin de financement couvre l'ensemble des dettes à savoir les emprunts (1641) et les avances (167 Agence de l'Eau, 168 portage EPF ou autres...)																
Budget	Rue	Année 2018			Année 2019			Année 2020			Année 2021			Année 2022		
		Remboursement dette (a)	Nouvelle dette (b)	Besoin de financement (b) - (a)	Remboursement dette (a)	Nouvelle dette (b)	Besoin de financement (b) - (a)	Remboursement dette (a)	Nouvelle dette (b)	Besoin de financement (b) - (a)	Remboursement dette (a)	Nouvelle dette (b)	Besoin de financement (b) - (a)	Remboursement dette (a)	Nouvelle dette (b)	Besoin de financement (b) - (a)
Equilibre assuré par le budget principal	Principal	M12 5,42	5,92	0,50	6,26	5,00	-1,26	5,44	9,00	3,56	5,78	9,00	3,22	5,83	10,00	4,17
	Bâtiments à vocation économique	M12 1,57	8,00	6,43	1,92	2,00	0,08	2,05	3,00	0,95	2,22	3,00	0,79	2,48	3,00	0,52
	Loisirod	M12 0,00	0,00	0,00	0,33	0,00	-0,33	0,07	0,00	-0,07	0,07	0,00	-0,07	0,07	0,00	-0,07
	Bâtiment commercial Amettes	M12 0,02	0,00	-0,02	0,01	0,00	-0,01	0,01	0,00	-0,01	0,01	0,00	-0,01	0,02	0,00	-0,02
	Budget Zones d'activité économique	M12 0,94	2,50	1,56	1,09	6,00	4,91	1,35	0,00	-1,35	1,37	0,00	-1,37	1,40	0,00	-1,40
	Budget Ecoquartier des Alouettes	M12 0,51	0,00	-0,51	0,53	0,00	-0,53	0,53	0,00	-0,53	0,55	0,00	-0,55	0,56	0,00	-0,56
	Budget Zone du Fauquethun	M12 0,10	0,00	-0,10	0,10	0,00	-0,10	0,10	0,00	-0,10	0,10	0,00	-0,10	0,05	0,00	-0,05
	Budget Zone de La Haye	M12 0,11	0,00	-0,11	0,11	0,00	-0,11	0,11	0,00	-0,11	0,07	0,00	-0,07	0,06	0,00	-0,06
Budget Zone du Plantin	M12 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total		8,67	16,42	7,76	10,36	13,00	2,64	9,66	12,00	2,34	10,17	12,00	1,83	10,47	13,00	2,53
Equilibre assuré par des recettes propres	Assainissement collectif	M43 4,49	0,76	-3,73	4,66	0,77	-3,88	4,45	2,00	-2,45	4,23	2,90	-1,33	4,36	2,90	-1,46
	Assainissement non collectif	M43 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Vente d'électricité	M4 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Quai fluvial de Guarbecque	M4 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total		4,49	0,76	-3,73	4,66	0,77	-3,88	4,45	2,00	-2,45	4,23	2,90	-1,33	4,36	2,90	-1,46
Total		13,16	17,19	4,02	15,01	13,77	-1,24	14,12	14,00	-0,12	14,40	14,90	0,50	14,83	15,90	1,07
Besoin de financement cumulé				4,02			2,79			2,67			3,17			4,24

La dette au 31 décembre 2022 serait au niveau de la dette au 31 décembre 2017 (+0,73 M€ sur 136,6 M€ de dette initiale).

2) Le projet de Loi de Finances 2020

a) Dispositions concernant les dotations

Pour rappel, la DGF du bloc communal fonctionne de la manière suivante :

- plusieurs facteurs induisent une progression mécanique des dotations versées aux communes et aux EPCI : la hausse de la population, le développement de l'intercommunalité, et l'augmentation votée en loi de finances – avec modulation possible par le CFL – des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) ;

- afin de financer ces augmentations, d'autres composantes de la DGF du bloc communal sont indexées à la baisse : la dotation forfaitaire est écrêtée (sauf pour les communes dont la richesse fiscale est inférieure à 75% de la moyenne), et la dotation de compensation est réduite forfaitairement pour toutes les intercommunalités.

Le Projet de loi de finances pour 2020 définit à ce stade des augmentations minimales de **Dotation**

de Solidarité Urbaine et de Dotation de Solidarité Rurale, fixées à +90 M€ pour chacune des deux dotations (soit des augmentations égales à celles de 2019). Depuis la réforme 2019, l'augmentation de la dotation d'intercommunalité est par ailleurs fixée par la loi à +30 M€/an.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)** et la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** ne devraient pas être écrêtée cette année.

La dotation de compensation du versement transport devrait quant à elle être ponctionnée à **-43 M€** soit une baisse de 47,3% des montants de compensation individuelles. Cette nouvelle variable d'ajustement n'impacte pas directement la Communauté mais le SMTAG. Ce dernier va connaître une amputation de compensation d'environ **300 k€**.

L'enveloppe nationale du **FPIC** est maintenue à **1 milliard d'€** depuis 2016.

b) Suppression de la Taxe d'Habitation et nouveau panier fiscal

Suppression de la Taxe d'Habitation

Pour rappel, la loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement de taxe d'habitation acquittée sur leur résidence principale par les ménages dont le revenu fiscal de référence était inférieur à un certain seuil. La mesure était destinée à entrer en vigueur progressivement, à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 pérennise et systématise le dispositif, avec pour perspective la suppression à terme (2023) de la taxe d'habitation frappant les résidences principales :

- en substituant au dégrèvement initial – qui concerne actuellement 80% des redevables de l'impôt – une exonération totale de TH à compter de 2021,
- en instituant au profit des 20% des contribuables qui demeurent assujettis un nouveau dégrèvement, également destiné à monter en régime de façon progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (date de la disparition de la TH dans sa forme actuelle).

Il prévoit également la réforme de la fiscalité fiscale reposant sur d'importants transferts de ressources entre collectivités et Etat.

En conséquence, la version initiale du PLF prévoyait de geler l'ensemble des paramètres de calcul de la TH en 2020 : suppression de tout pouvoir de taux ou d'assiette, suspension des éventuels processus de lissage en cours au sein des ensembles intercommunaux et neutralisation du coefficient de revalorisation forfaitaire. Cette dernière mesure a toutefois d'ores et déjà été amendée (avec l'aval du gouvernement) par la commission des finances de l'Assemblée Nationale, qui propose d'appliquer **un coefficient forfaitaire de +0,90% aux bases de TH**. Les taxes foncières ne sont quant à elles pas concernées par cette mesure et bénéficieraient donc en 2020 du coefficient de revalorisation « normal », calé depuis la loi de finances pour 2017 sur l'inflation constatée en glissement annuel au mois de novembre de l'année précédente (a priori autour de **+1,20%** anticipés en novembre 2019 pour application en 2020).

La mécanique générale de la suppression de la TH et son calendrier est résumée dans les graphiques ci-dessous :

		2020	2021	2022	2023
Résidences principales	80% les moins aisés	dégrèvement de 100% des contribuables sur leur résidences principales	l'Etat prend en charge les baisses d'abattements intervenus entre 2017 et 2019 mais refacture aux collectivités les hausses de taux de TH entre 2017 et 2019		
	20% restant	taxe perçue sous forme de dégrèvement total par les collectivités	Revalorisation forfaitaire des bases de TH limitée à +0,9%		
		payent la TH sur les résidences principales mais taux figés au niveau de 2019	dégrèvement de 30% de la TH sur les résidences principales	dégrèvement de 60% de la TH sur les résidences principales	dégrèvement de 100% de la TH sur les résidences principales
		taxe perçue par les collectivités	taxe perçue par l'Etat	taxe perçue par l'Etat	taxe perçue par l'Etat
TH sur les résidences secondaires		Perçue par les collectivités. taux figés au niveau de 2019	Perçue par les collectivités. taux figés au niveau de 2019	Perçue par les collectivités. taux figés au niveau de 2019	les collectivités peuvent à nouveau modifier les taux de TH sur les résidences secondaires

L'impact sur les contribuables actuels de la CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane serait le suivant :

84,2 % des contribuables en résidence principale (100 500 rôles) **totallement exonérés de TH en 2020**,

15,8 % des contribuables en résidence principale (18 860 rôles) progressivement exonérés entre 2021 et 2023,

1880 rôles concernant des **résidences secondaires** resteraient imposables (idem pour la taxe sur les logements vacants).

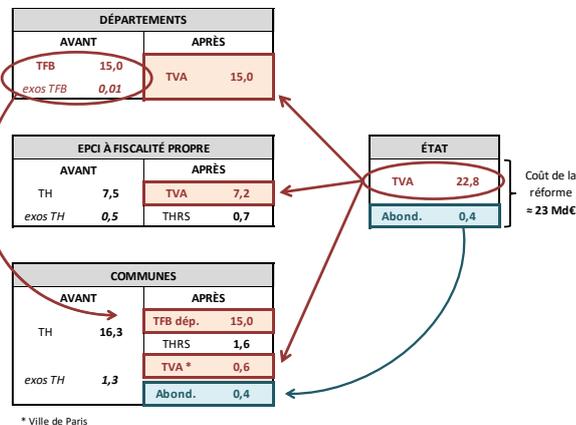
La taxe sur les logements vacants n'est pas remise en cause même si aucune délibération d'instauration ou de modification ne pourra être votée entre 2020 et 2022.

Nouveaux paniers fiscaux de compensation au niveau local

A compter de 2021, les collectivités locales ne seront donc plus attributaires de la TH sur les résidences principales, le bloc communal ne conservant que la fraction de la taxe perçue sur les résidences secondaires.

Le manque à gagner en résultant serait compensé comme suit :

- Les **communes** hériteraient de la **taxe sur le foncier bâti des départements**.
- Les **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** – et la Ville de Paris, compte tenu de son statut particulier – bénéficieraient d'une **quote-part de TVA nationale** en remplacement de leurs anciens produits de TH.
- Les **départements** se verraient également transférer une **fraction de TVA nationale**, en compensation de la « descente » de leur TFB au niveau des communes.



Le PLF 2020 apporte également plusieurs précisions techniques quant aux modalités de mise en œuvre de ces transferts de ressources.

Les EPCI seraient compensés à hauteur :

- **des bases de TH résidences principales 2020 multipliés par les taux 2017**, ce qui signifie que les hausses de taux éventuellement votées en 2018 et 2019 leur seraient « refacturées ».
- **des compensations d'exonérations de TH en valeur 2020.**
- **d'une moyenne des rôles supplémentaires de TH sur 2018, 2019 et 2020.**

Par ailleurs la prise en compte de la moyenne des rôles supplémentaires passés dans la base de compensation peut laisser supposer que la quote-part de TVA ne sera pas ajustée a posteriori, au regard des rôles supplémentaires afférents à la TH 2020 et identifiés en 2021, 2022 et 2023. Enfin le PLF introduit une garantie plancher assurant aux départements de percevoir une TVA au moins égale au produit compensé.

En revanche, le PLF précise que la quote-part de TVA attribuée aux EPCI et aux départements serait calculée à partir des produits perçus l'année précédente (donc 2020 pour 2021), ce qui revient à priver les EPCI d'une année de dynamique de TVA : la perte correspondante peut être évaluée à un peu plus de 180 M€ à l'échelon intercommunal, et à 1,09 M€ sur la CA.

Pour la CA de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, le calcul de la compensation sous forme de TVA serait le suivant :

CALCUL DE LA COMPENSATION (en k€)	Illustration	Illustration
	en bases 2018	en bases prév. 2019
Produit TH sur résidences ppales (taux 2017)	41 180	42 565
(+) Compensations exos TH	2 410	2 806
(+) Rôles suppl moy 2018-2020	ND	ND
TOTAL PRODUIT À COMPENSER	43 590	45 371
TVA NETTE NATIONALE	170 239 000	175 551 000
QUOTE PART DE TVA ESTIMÉE	0,02561%	0,02584%

Le produit à compenser serait en valeur définitive de 2018 de **43,59 M€**. Si l'on prend l'état fiscal 2019 prévisionnel, la compensation sous forme de TVA devrait avoisiner les **45,37 M€**.

La dynamique de la recette de TVA nette au niveau national serait significative : elle fut de +2,9%/an en moyenne sur 2014/2019. Si l'on considère de manière prudente que la dynamique de la TVA suit globalement celle du PIB en valeur (ce qui est démontré sur le long terme), la projection de dynamique de TVA pourrait être celle-ci :

Projections PIB au RESF 2020	2019	2020	2021	2022	2023
Var. du PIB en volume	1,4%	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%
Déflateur du PIB	1,3%	1,2%	1,4%	1,5%	1,6%
Var. du PIB en valeur	2,7%	2,5%	2,7%	2,9%	3,0%

Pour la CA, la TVA vient remplacer une TH dont la dynamique annuelle moyenne observée sur 2013/2018 fut de 1,3%/an : avec **+0,41%** de variation physique et **+0,88%** de revalorisation automatique des bases en loi de finances. Si l'on considère que l'inflation annuelle moyenne sera dans les années futures de +1,2%/an, la dynamique des produits de TH sans réforme fiscale aurait été d'environ +1,6%/an.

La TVA est donc structurellement plus dynamique (+2,6%/an estimée en moyenne sur les années futures). Pour autant, la revalorisation des bases de TH en 2020 de 0,9% au lieu de 1,2% ainsi que l'absence de dynamique de TVA sur 2021 par rapport à son calcul théorique de 2020 font que la dynamique générée par la TVA ne sera perceptible qu'en 2023/2024 :

Evolution des produits de TH estimée hors réforme fiscale												
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evol. Phys.	Inflation
TH RP	42,56	43,25	43,96	44,67	45,39	46,13	46,87	47,63	48,40	49,19	0,4%	1,2%
TH RS	0,65	0,66	0,67	0,68	0,69	0,70	0,71	0,72	0,74	0,75		
Comp exos TH	2,80	2,85	2,89	2,94	2,99	3,03	3,08	3,13	3,18	3,24		
TOTAL	46,01	46,76	47,51	48,28	49,07	49,86	50,67	51,49	52,32	53,17		
		1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%		

Evolution des produits de substitution à la TH résidence secondaire du fait de la réforme fiscale												
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evol. Phys./var* PIB volume	Inflation
TH RP	42,56	43,13									0,4%	1,2%
TH RS	0,65	0,66	0,67	0,68	0,69	0,70	0,71	0,72	0,73	0,75		
Comp exos TH	2,80	2,84										
TVA			45,96	47,17	48,40	49,67	50,97	52,30	53,67	55,07	1,4%	1,2%
TOTAL	46,01	46,62	46,63	47,84	49,09	50,37	51,68	53,02	54,40	55,82		
		1,3%	0,0%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%		
DELTA DE PRODUITS		-0,14	-0,89	-0,44	0,02	0,50	1,01	1,53	2,08	2,65		

Les effets collatéraux à anticiper pour 2022 et après

Le projet de loi de finances pour 2020 est en revanche silencieux sur un sujet essentiel : l'impact de la réforme fiscale sur les indicateurs de richesse des collectivités (potentiel fiscal et financier des EPCI et des communes). En remplaçant des bases brutes de TH par une compensation en TVA des anciens produits de TH, le potentiel fiscal des EPCI recalculé comme à l'époque de la réforme de la TP risque « d'enrichir » de manière artificielle les EPCI qui avait des taux de TH intercommunaux élevés, ce qui est le cas de la CA Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Sans mesure correctrice, la CA verrait son potentiel fiscal par habitant passer de **425 € à 499 €**. Soit un enrichissement par rapport à la moyenne de **17%**.

Les conséquences sur les dotations reçues par la CA seraient les suivantes :

- sur la **dotation d'intercommunalité**, il n'y aurait heureusement aucune conséquence concrète. Car si la dotation spontanée pourrait baisser de 0,140 M€, le CA bénéficierait d'une garantie de stabilité de la dotation du fait d'un CIF > 35%.
- sur le **FPIC** en revanche, le potentiel financier agrégé augmenterait lui aussi par rapport à la moyenne, alors même que l'effort fiscal serait moins éloigné de l'effort fiscal moyen qu'actuellement, **générant une baisse estimée du FPIC à compter de 2022 de 0,250 M€ à 0,300 M€**.

Les potentiels fiscaux et financiers des communes membres de la CA vont également être impactés par la réforme fiscale si aucun mécanisme correcteur n'est prévu sur ces indicateurs. Si les compensations de TH de la CA sont proratisées en fonction de la population dans le potentiel fiscal des communes (comme c'était le cas des bases de TH intercommunales), le fort taux de TH de la CA contribuera à « enrichir » également les communes membres.

Le potentiel fiscal et financier des communes serait amené à augmenter par rapport à la moyenne ce qui engendrerait **des baisses de DGF communales à compter de 2022 pour 77 communes sur les 100** que compte l'agglomération.

c) Autres dispositions concernant la fiscalité

Modification de la règle de lien des taux

La suppression de la TH sur les résidences principales, soit 90% du produit de TH national, oblige à revoir les règles de lien entre les taux. La TH était en effet l'impôt pivot qui commandait les évolutions de foncier non bâti et CFE. C'est désormais au foncier bâti de devenir l'impôt « pivot ». Ainsi, le taux de CFE ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou de la moyenne des taux de taxes foncières). Le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.

Actualisation des exonérations temporaires de deux ans de foncier bâti accordées aux constructions nouvelles

Le transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes oblige également à revoir les dispositifs d'exonérations de cette taxe applicable aux constructions nouvelles pendant les deux années qui suivent leur achèvement.

La commune pourra, pour la part qui lui revient, limiter l'exonération par un taux compris entre 40 et 90% de la base imposable (contre un taux de 50 à 90% initialement prévu). Elle ne pourra pas réduire davantage l'exonération. Le législateur l'a voulu pour ne pas léser les contribuables concernés. En effet, ceux-ci sont actuellement exonérés de plein droit pour la part départementale de foncier bâti. En revanche, puisqu'elles ne bénéficieront pas d'une "redescente" du foncier bâti départemental, les intercommunalités à fiscalité propre pourront, pour la part qui continue à être la leur, de supprimer complètement l'exonération, comme c'est le cas aujourd'hui.

Mise en place d'un nouveau dispositif d'incitation fiscale : les « zones de revitalisation des commerces en milieu rural »

Afin de lutter contre la disparition des commerces de proximité en milieu rural, le PLF pour 2020 institue un nouveau dispositif d'incitation fiscale permettant aux communes et EPCI, dans certaines zones géographiquement délimitées, d'accorder aux petites entreprises commerciales des exonérations de TFB, CFE et CVAE.

Mise en place d'un nouveau dispositif d'incitation fiscale : les « zones de revitalisation des centre-ville »

Afin d'accompagner les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) définies dans le cadre de la loi Elan, le PLF pour 2020 institue un autre dispositif d'incitation fiscale permettant aux communes et EPCI d'accorder aux PME commerciales et artisanales situées dans certaines zones, des exonérations de TFB, CFE et CVAE.

Report à 2021 de l'automatisation du FCTVA

La loi de finances pour 2018 avait prévu d'automatiser, à compter de 2019, la gestion du FCTVA (dématérialisation de l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement). Du fait de difficultés techniques, le Gouvernement a décalé la mise en œuvre de cette réforme en 2020 (cf. loi de finances pour 2020) ; le PLF pour 2020 prévoit un nouveau report d'un an, soit une application effective en 2021.

Définition du cadre relatif à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, le PLF pour 2020 définit les modalités devant présider à la Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH).

D'un point de vue technique, le cadre ainsi fixé est fortement inspiré de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. L'entrée en vigueur de la révision étant fixée au 1^{er} janvier 2026, le rétro-planning défini par le PLF est fixé comme suit :

- 1^{er} semestre 2023 : enregistrement par l'administration des loyers déclarés par les propriétaires bailleurs ;
- avant le 1^{er} septembre 2024 : présentation au Parlement d'un rapport d'évaluation, qui identifie les impacts de la réforme et propose les mécanismes de correction et/ou d'accompagnement adaptés ;
- et en 2025 : définition des secteurs et tarifs applicables par les commissions départementales des valeurs locatives, après consultation des Commissions Communales des Impôts Directs.

III) Les perspectives financières de la communauté

A noter que la création au 1^{er} janvier 2020 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Cité des Electriciens induit la création d'un budget autonome. En conséquence, les dépenses et recettes reprises jusqu'ici dans le budget principal de la communauté sont extraites pour un montant prévisionnel 2020 de 1,5 M€ en dépenses et 0,460 M€ en recettes. La participation à l'équilibre serait d'environ 0,980 M€.

A) L'évolution des principales ressources :

L'ensemble des chiffres repris ci-dessous s'entendent à taux de fiscalité constants et sont estimés par rapport aux données fiscales 2019 et aux informations provisoires transmises par la DDFIP62.

1) Fiscalité ménages :

Les Taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti :

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les taux 2019 à savoir :

Taxe d'habitation (TH) = **16,97 %**

Taxe Foncier Bâti (TFB) = **4,55 %**

Foncier Non Bâti (TFNB)= **19,12 %**

Après une remise en cause totale dans le projet initial, la loi de Finances devrait confirmer une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour la taxe d'habitation de **+0,90 %** déconnecté désormais de l'inflation réelle constatée en N-1 (**+1,20 %** attendu et **+ 2,20 %** constaté en 2019). Une augmentation des bases physiques de **+ 1 %** est par ailleurs escomptée.

L'évolution des bases de foncier bâti est évaluée à **+1,20 %** intégrant à la fois les locaux d'habitation (**+1,20 %**), la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (en baisse ?) et une légère augmentation des bases des autres locaux industriels.

Taxe d'habitation (TH)	= 44,072 M€ (+0,812 M€)
Taxe Foncier Bâti (TFB)	= 10,525 M€ (+0,125 M€)
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	= 0,844 M€ (+0,005 M€)

La collectivité percevra en outre la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB) pour un montant estimé à **0,318 M€**.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

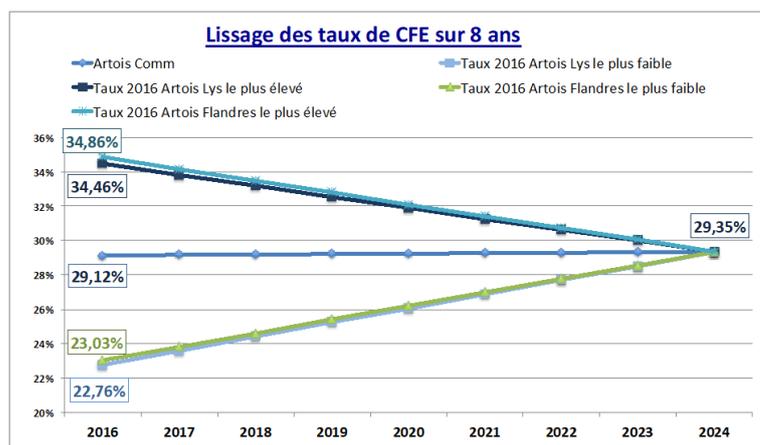
Le taux de Teom 2020 est proposé à 0 %.

2) Fiscalité professionnelle :

La communauté perçoit l'intégralité de la fiscalité économique depuis le 1er janvier 2017.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le taux moyen pondéré est de **29,35 %**. Compte tenu de la période de lissage de **8 ans**, le **taux prévisionnel évoluera selon la tendance ci-dessous :**



Le montant global de CFE attendu est estimé à **25,482 M€**, en hausse de **+0,9 M€** essentiellement par rapport à l'évolution estimée des bases des établissements dominants qui représentent 80 % du produit fiscal.

Pour rappel, La Communauté dispose d'une réserve de taux capitalisée à hauteur de **0,03 % au titre de l'année 2019**. Une capacité supplémentaire basée sur l'évolution des taux communaux de TH et de TF pourrait être disponible pour l'année 2020.

Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Cet impôt, dont le taux est national, est réparti entre les régions, les départements et les communes et intercommunalités. Il concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Le montant attendu de CVAE est **estimé à 10,660 M€** (source ddfip) en très légère baisse de **-0,033 M€**.

Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) :

Les IFER connaissent une progression régulière en fonction de l'inflation et du développement des réseaux. Ils concernent essentiellement les entreprises gestionnaires de réseaux de gaz, d'électricité, de téléphonie et d'éoliennes terrestres.

Le montant attendu d'IFER est **estimé à 1,216 M€** (1,210 M€ en 2019).

Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Sont soumises à cette taxe, les entreprises ayant une surface commerciale supérieure à 400 m² et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.

Le coefficient de TASCOM passe de 1,20 à 1,25 à compter de 2020.

Le produit attendu est estimé à **4 M€** (idem 2019).

Taxe sur les Friches Commerciales :

Instaurée à compter de 2019, le produit attendu pour 2020 serait de **0,190 M€**.

3) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité :

Les estimations ont été réalisées en collaboration avec le Cabinet Michel Klopfer.

Dotations d'intercommunalité :

Depuis 2018, la dotation d'intercommunalité est désormais calculée **après déduction** de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CDRP) de **7,682 M€**. En 2018, la communauté a perçu **26,1 € par habitant** (nette de CDRP). Après réforme du calcul en 2019, la dotation calculée était de **21,4 €/hab**. Néanmoins compte tenu de la création d'une garantie liée au niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF) **supérieur à 35 % et d'un CIF attendu à 40,8 % (contre 41,09 %)**, la dotation a été maintenue à **26,1 €/hab**. Tant que le CIF est supérieur à 35 %, la garantie

à 100 % s'applique. S'il est inférieur à 35 %, la garantie à 95 % (qui existait déjà) s'appliquerait chaque année.

La dotation 2020 est donc estimée stable à **7,370 M€**. Ce montant reste lié à l'évolution de la population communautaire à priori stable.

Dotations de compensation :

La baisse annuelle de cette dotation sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée et contribue essentiellement au financement de la hausse des dotations de péréquation communale au sein de la DGF.

La dotation est estimée à **13,693 M€ en baisse de -2,3 %, soit - 0,322 M€** (après des baisses successives de -2,30 % en 2019, -2,10 % en 2018, -2,73 % en 2017, -1,94 % en 2016, -2,18 % en 2015, -1,08 % en 2014, -1,83 % en 2013, -1,45 % en 2012).

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)

Le FNGIR est figé à hauteur de **26,944 M€**. La DCRTP (**14,127 M€**) subit une nouvelle ponction de **-0,034 M€ du fait de son intégration en 2019 dans les variables d'ajustement de la DGF**.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

L'enveloppe du FPIC est figée à 1 Md€.

Le territoire bénéficierait en **2020** d'un reversement estimé à **8,200 M€**. Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) étant estimé à 40,8 % contre 41,09 % en 2019, la **communauté** percevrait **3,345 M€** et les **communes 4,855 M€**.

Allocations compensatrice de fiscalité :

Le montant des allocations compensatrices devrait être stable pour le foncier (0,050 M€) et la CET (0,300 M€) et une légère progression pour la taxe d'habitation au titre de l'exonération des personnes de condition modeste (2,600 M€).

Autres principales recettes :

Redevance spéciale :

Ce dispositif consiste à facturer la collecte et le traitement des déchets non ménagers aux professionnels et aux administrations qui ont contractualisé avec la communauté.

Un produit global de **1,600 M€** est reconduit dans l'attente de l'harmonisation du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Produits des services :

Le montant des recettes attendues est de **5,452 M€** (dont 3,9 M€ issus des activités de la valorisation des déchets) en hausse du fait des remboursements de frais de structure des budgets annexes Eau Potable et Archéologie.

Subventions et participations :

Un certain nombre de programmes sont subventionnés à hauteur d'environ **1,834 M€ (Europe, Etat, Région, Département, CAF, Agence de l'Eau...)**

De plus, les soutiens au tri des déchets apportés par les éco-organismes sont par ailleurs estimés à **3,850 M€**.

4) Synthèse des recettes attendues et prospective 2019/2022 :

Les hypothèses retenues pour les années 2021 et 2022 sont les suivantes :

Le panier fiscal évoluera inévitablement du fait de la suppression de la TH sans remettre en cause l'équilibre global.

La fraction de TVA qui serait perçue à compter de 2021 évoluerait plus rapidement que la Taxe d'habitation : +2,90 % (moyenne 2014/2019) contre +1,30 % (moyenne agglo 2013/2018). Cet écart de dynamique qui ne serait perceptible qu'à partir de 2022, n'est pas pris en compte car, en parallèle, l'impact sur les potentiels fiscaux et le risque de baisse des dotations ne sont pas connus à ce jour.

Par ailleurs, ces hypothèses ne tiennent pas compte des éventuelles recompositions territoriales à l'échelle nationale qui viendront également modifier la répartition de la plupart des dotations.

Pour la taxe d'habitation, le foncier bâti, les Ifer : croissance et actualisation des bases 1,50 %,

Pour le foncier non bâti : pas d'évolution,

Pour la Cvae et la Tascom : stabilité des bases,

Pour la CFE : croissance et actualisation des bases de + 2,00 %

Pour le FPIC, le FNGIR : stabilité,

Pour la DRCTP : variable d'ajustement du bloc communal, envisagé à -0,50 % en 2021 et -1% en 2022

Pour la dotation de compensation, -2,10 % chaque année en tant que variable d'ajustement de la DGF,

Pour la dotation d'intercommunalité : stabilité

L'ensemble des autres produits et subventions serait quasi stables à l'exception des soutiens au tri qui seraient en baisse.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT A TAUX DE FISCALITE CONSTANTS												
	Budget total 2019	pré-CA 2019	Recettes attendues en 2020			Recettes attendues en 2021			Recettes attendues en 2022			Evolution moyenne 2019/2022
			recette estimée	évolution brute/ Budget total 2019	évolution en %/ Budget total 2019	recette estimée	évolution brute	évolution en %	recette estimée	évolution brute	évolution en %	
Total recettes réelles de fonctionnement	180,02	179,57	181,33	1,31	0,73%	181,93	0,60	0,33%	182,47	0,54	0,30%	0,45%
Chapitre 73 - Fiscalité	126,65	127,00	128,46	1,81	1,43%	129,52	1,06	0,83%	130,56	1,04	0,80%	1,03%
Chapitre 74 - Dotations	45,24	44,00	44,08	-1,16	-2,57%	43,56	-0,52	-1,18%	43,01	-0,55	-1,26%	-1,65%
Chapitre 70 - Produits services	6,37	6,37	7,05	0,68	10,70%	7,09	0,04	0,50%	7,12	0,04	0,50%	3,94%
Chapitre 75 - Produits courants	0,43	0,43	0,41	-0,02	-5,45%	0,41	0,00	0,50%	0,41	0,00	0,50%	-1,50%
Chapitre 76 - Produits financiers	0,03	0,03	0,03	-0,00	-6,25%	0,03	-	0,00%	0,03	-	0,00%	-2,08%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,20	0,17	0,01	-0,19	-94,94%	0,01	-	0,00%	0,01	-	0,00%	-31,65%
Chapitre 013 - Remboursement de charges	1,10	1,58	1,29	0,19	17,09%	1,31	0,02	1,50%	1,33	0,02	1,50%	6,88%

Pour 2019, les produits exceptionnels ont été retraités

Comparé aux prévisions 2019, l'évolution des recettes sur la période 2019-2022 serait en très légère augmentation de l'ordre de +0,45 % par an. Elle serait de +0,54 % par rapport au pré-compte administratif 2019.

B) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles :

Les principales évolutions 2020 devraient être les suivantes :

- le chapitre des charges à caractère général serait en progression d'environ **+0,680 M€** (+1,79 %) liée à l'inflation et à l'accroissement de notre patrimoine (voiries, réseaux, bâtiments...).

- Par rapport au pré-compte administratif 2019, les charges de personnel prévisionnelles augmenteraient d'environ **+0,690 M€**. Cette évolution intègre l'effet en année pleine des recrutements 2019 (0,434 M€), la prévision de recrutements 2020 (0,294 M€), la mise en œuvre du

plan déchets (0,245 M€), l'intégration de 5 agents transférés au titre de la compétence Eau Potable (0,200 M€) et l'effet du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et du Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) (+0,695 M€), Par ailleurs, une optimisation du recours aux heures supplémentaires et aux contractuels générerait une économie de -0,500 M€ la prévision relative à l'assurance du personnel (-0,100 M€) baisse du fait de la réduction des garanties.

- le chapitre des autres charges de gestion courante augmenterait d'environ **+0,760 M€** essentiellement du fait de la participation à l'EPCC Cité des Electriciens (0,980 M€). L'enveloppe des subventions versées aux associations serait en baisse de **-0,257 M€** (subvention exceptionnelle 10 ans Euralens et régularisation de subventions sport et environnement sur exercices antérieurs) pour un montant total de 4,683 M€.

- le chapitre des reversements de fiscalité aux communes serait stable sous réserve de la validation de nouveaux transferts de charges.

- la charge financière serait en baisse du fait de la régularisation en 2019 de remboursement de dette liée aux équipements transférés (piscine de Béthune, aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, plu Sivom Bruayis et réseau eaux pluviales Bajus).

- la charge exceptionnelle serait stable.

Pour 2021 et 2022, les hypothèses suivantes sont proposées :

- ✓ Chapitre 011 = croissance du patrimoine et inflation : +1,50 %
- ✓ Chapitre 012 = gvt : +2 %
- ✓ Chapitre 65 = +2 %
- ✓ Chapitre 014 = stabilité sous réserve de nouveaux transferts de charges
- ✓ Chapitre 66 = augmentation progressive liée à l'évolution attendue de la dette
- ✓ Chapitre 67 = stabilité
- ✓ **Aucun prélèvement de recettes n'est prévu au titre d'un éventuel non-respect du contrat avec l'Etat portant sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement (75 % du dépassement N-1, le cas échéant)**

Par ailleurs, la clôture envisagée de certains budgets annexes pourrait avoir un impact budgétaire non évalué à ce jour.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES REELLES DU BUDGET PRINCIPAL												
Chapitre	Budget total 2019	Pré-CA 2019 Rar inclus	2020			2021			2022			Evolution moyenne 2019/2022
			Prévision	Evolution brute/ Budget total 2019	en %	Prévision	Evolution brute	en %	Prévision	Evolution brute	en %	
Total dépenses de fonctionnement réelles	170,47	168,55	170,90	0,43	0,26%	172,92	2,02	1,18%	174,97	2,04	1,18%	0,88%
Chapitre 011 -charges à caractère général	38,08	37,71	38,76	0,68	1,79%	39,34	0,58	1,50%	39,93	0,59	1,50%	1,62%
Chapitre 012 - charges de personnel	41,89	40,70	41,39	- 0,50	-1,20%	42,21	0,83	2,00%	43,06	0,84	2,00%	0,93%
Chapitre 656 - groupes élus	0,17	0,14	0,17	-	0,00%	0,17	0,00	0,50%	0,17	0,00	0,50%	0,33%
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	26,59	26,50	27,35	0,76	2,87%	27,90	0,55	2,00%	28,45	0,56	2,00%	2,34%
Chapitre 014 - reversement de fiscalité	62,06	62,00	62,06	-	0,00%	62,06	-	0,00%	62,06	-	0,00%	0,00%
Chapitre 66 - charges financières	1,46	1,40	1,00	- 0,46	-31,39%	1,05	0,05	4,75%	1,10	0,05	4,76%	-8,24%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,23	0,10	0,18	- 0,05	-20,83%	0,20	0,02	10,19%	0,20	-	0,00%	-4,25%

Pour 2019, les charges exceptionnelles ont été retraitées.

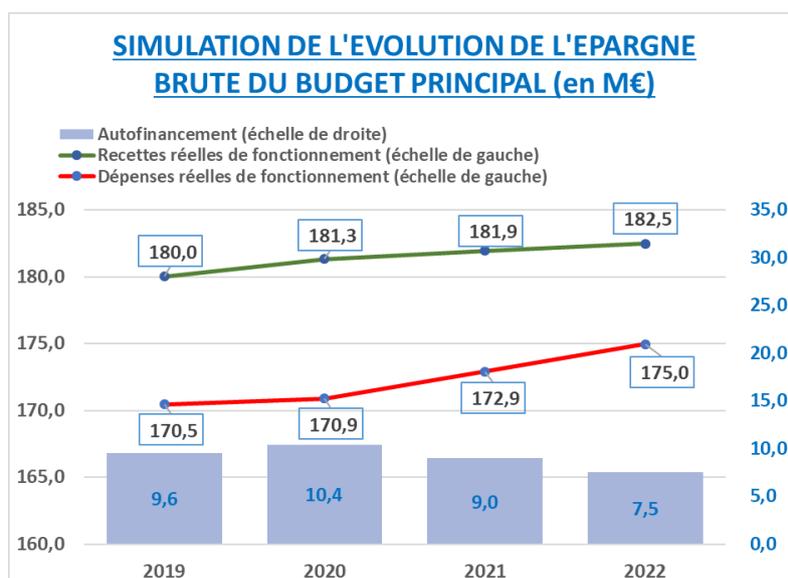
L'évolution des dépenses sur la période 2019-2022 serait en moyenne de +0,88 %/an. Elle serait de +1,27 %/an par rapport au pré-compte administratif.

C) L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute du budget principal :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (le résultat exceptionnel n'est pas neutralisé du fait de son caractère très accessoire).

Cette épargne doit permettre de couvrir la dotation aux amortissement et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.

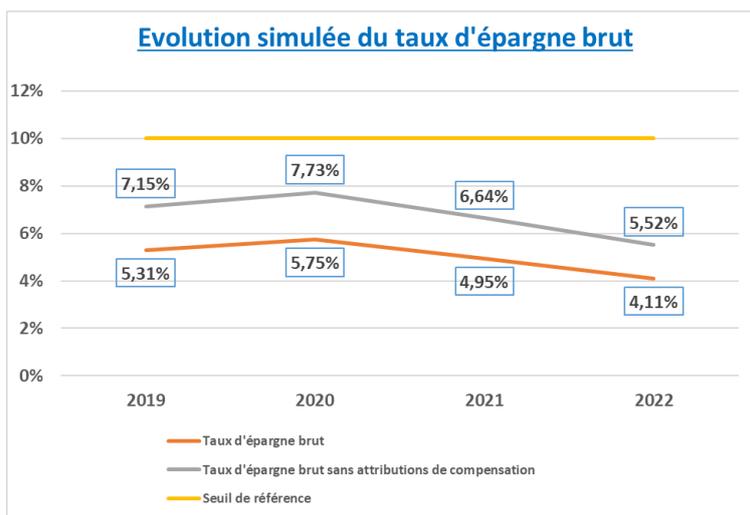
Ci-dessous, l'hypothèse d'évolution prévisionnelle 2019-2022 :



La **dotation aux amortissements (nette)**, d'environ **7,3 M€** en 2020, **serait intégralement couverte par l'épargne brute. Il en serait de même pour 2021 tandis qu'un léger déséquilibre (0,400 M€) apparaîtrait en 2022.**

Le **remboursement de la dette en capital**, d'environ **5,4 M€** en 2020, **serait couvert par des ressources propres. Il en serait de même jusqu'en 2022.**

Par ailleurs, le taux d'épargne brute qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement (avec et hors attributions de compensation versées) serait le suivant :



Le taux serait inférieur à 10 % et continuerait à baisser progressivement du fait de l'érosion de l'épargne brute et de la stagnation des recettes. L'épargne brute devrait donc être améliorée notamment en optimisant les dépenses de fonctionnement.

Néanmoins, une part importante de celles-ci sont contraintes. Ainsi, sur 170,9 M€ (projection 2020),

- 62,06 M€ concernent les reversements aux collectivités,
- 41,00 M€ concernent les dépenses de personnel,
- 17,72 M€ concernent les contributions aux organismes extérieurs (7,750 Sdis ; 7,200 Sntag ; 1,285 Oti ; 0,390 Symsagel, 0,122 M€ Cias ; 0,980 M€ Epcc Cité),
- 1 M€ concerne la charge d'intérêt des emprunts,
- Sur les 49 M€ restants,
 - 40,5 M€ concernent essentiellement les charges courantes nécessaires au fonctionnement direct des services et à l'accomplissement de leurs missions.
 - 8,5 M€ concernent les subventions aux tiers (4,9 M€) et l'équilibre des budgets annexes (3,6 M€).

S'agissant des recettes, les recettes tarifées ne pèsent quant à elles qu'1,5 % des recettes totales (2,8M€).

Il n'est pas envisagé de recourir à une augmentation de fiscalité. L'autonomie fiscale apparaît d'ailleurs de plus en plus limitée avec la suppression de la Taxe d'Habitation qui représente 52 % de la fiscalité pour laquelle la Communauté a un pouvoir (encadré) de modifier le taux.

D) Les perspectives budgétaires des budgets annexes M4 (hors Eau Potable) :

Budget annexe assainissement collectif

L'harmonisation tarifaire arrivera à son terme en 2020 et devrait se traduire par les nouveaux tarifs suivants :

Part fixe = 35 €

Part variable = 1,90 € par mètre cube

Malgré le désengagement progressif attendu de l'Agence de l'Eau sur le versement des primes d'épuration (-20% en 2020), l'équilibre budgétaire serait assuré pour les années 2020, 2021 et 2022. Une attention particulière devra néanmoins être observée sur la couverture du remboursement en capital des emprunts par des ressources propres.

L'enveloppe affectée à l'investissement (8-9 M€ par an) progressera légèrement compte tenu notamment de la réalisation du bassin d'orage de Béthune. Le désendettement du budget pourrait se poursuivre afin de limiter la capacité de désendettement à environ 11-12 ans.

La croissance des créances constatées irrécouvrables ces dernières années doit par ailleurs nous inciter à provisionner ce risque afin de garantir la sincérité des résultats. Cette problématique sera également à traiter pour le budget annexe « Eau Potable ».

Budget annexe assainissement non collectif

Ce budget apparait structurellement déficitaire d'environ 0,250 M€ chaque année depuis l'instauration de la nouvelle politique tarifaire en 2018.

Le déficit cumulé devrait atteindre 0,350 M€ à fin 2019.

Il apparait que les tarifs actuellement pratiqués ne couvrent pas le coût du service et que le nombre de contrôles facturés est largement insuffisant.

Des décisions devraient rapidement être adoptées afin de ne pas aggraver la situation.

Budget annexe archéologie fouilles

Ce budget sera réactivé en 2020 afin que les services d'archéologie dûment habilités puissent réaliser des fouilles pour le compte de tiers. L'équilibre budgétaire sera assuré par la recette commerciale.

Budget annexe énergie

Ce budget accumule des recettes dans l'attente du renouvellement des panneaux photovoltaïques installés sur nos bâtiments. L'équilibre budgétaire ne pose pas de problème à ce jour.

E) Les engagements pluriannuels d'investissement projetés :

Les engagements pluriannuels d'investissement correspondent aux Autorisations de Programme/Crédits de Paiement en investissement (APCP) ou Autorisation d'Engagement/Crédits de paiement en fonctionnement (AECF). Ils permettent d'engager des programmes qui concernent plusieurs exercices budgétaires tout en limitant, chaque année, l'inscription budgétaire aux seuls crédits de paiement (capacité à payer les tiers). Cela permet notamment de réduire considérablement les restes à réaliser budgétaires. L'APCP (ou AECF) peut être révisée par le conseil communautaire tant au niveau de l'enveloppe qu'au niveau de la répartition des crédits de paiement.

L'enveloppe moyenne annuelle des dépenses d'équipement serait d'environ 58 M€ au titre des exercices 2020-2021-2022 (54 M€ ouverts en 2019). Déduction faite des subventions, dotations et cessions prévisionnelles, le besoin de financement est estimé en moyenne à 35 M€ par an dont une partie sera couverte par l'autofinancement et le reste, par l'emprunt.

Par ailleurs, une enveloppe d'environ 17 M€ de subventions d'équipement à verser serait ouverte chaque année (fonds de concours, habitat, développement économique...)

Un certain nombre de travaux n'ayant pas le caractère pluriannuel du fait de leur durée de réalisation et de leur importance ne sont pas gérés en APCP. Il en est de même pour les acquisitions de matériels. Ils ne sont donc pas repris ci-dessous.

La liste de principaux engagements pluriannuels est la suivante :

AU BUDGET PRINCIPAL

En matière d'équipements culturels :

COMPETENCES	PROGRAMME		ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISEES ANTERIEURES	DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	NUMERO	LIBELLE			CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
culture	30	CHARTREUSE DE GOSNAY PHASE 1 PRESERVATION	3 300 000	128 970	100 000	1 100 000	1 971 030	-
		travaux	3 200 000	128 970	100 000	1 000 000	1 971 030	
		acquisition portée	100 000		-			
		subventions notifiées	383 850		115 000	168 850	100 000	
		Subvention à confirmer MH						
		prime d'assurance			535 000			
		FCTVA	546 084	21 156	16 044	164 040	323 328	-

L'aménagement de la Chartreuse est à programmer.

En matière d'équipements sportifs :

COMPETENCES	PROGRAMME			DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	NUMERO	LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
SPORT	31	CENTRE REGIONAL ARTS MARTIAUX sur la base de la délibération	25 000 000	663 789	1 200 000	5 000 000	9 836 211	8 300 000
		travaux	25 000 000	663 789	1 200 000	5 000 000	9 836 211	8 300 000
		subventions notifiées CNDS	2 000 000		-	600 000	800 000	600 000
		subventions à confirmer	14 658 000			1 397 400	5 863 200	7 397 400
		FCTVA	4 101 000	108 888	196 848	820 200	1 613 532	1 361 532
	P52	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A BRUAY LA BUISSIERE	17 694 000			535 000	1 000 000	16 159 000
		Etudes						
		travaux	17 694 000			535 000	1 000 000	16 159 000
		subventions notifiées						
		subventions à confirmer	4 000 000			-	1 000 000	3 000 000
		FCTVA	2 902 524			87 761	164 040	2 650 722
	P49	PLAN PISCINES REHABILITATIONS 8 PISCINES	15 400 000	940 169	900 000	1 000 000	1 400 000	11 159 831
		Réhabilitation 8 piscines	15 400 000	940 169	900 000	1 000 000	1 400 000	11 159 831
		indemnité sinistre piscine Béthune - jgt 2015 TA Lille	184 800		184 800			
		subventions notifiées	400 000	120 000	280 000			
		Subvention à confirmer Etat				100 000	100 000	700 000
		Subvention à confirmer Département	2 000 000			300 000	300 000	1 400 000
		Subvention à confirmer Région	1 000 000			100 000	200 000	700 000
	FCTVA	2 526 216	154 225	147 636	164 040	229 656	1 830 659	

Une programmation concernant la construction d'une nouvelle piscine est à définir.

En matière d'environnement :

COMPETENCES	PROGRAMME			DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	NUMERO	LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
ENVIRONNEMENT	33	TRAME VERTE TRAME BLEUE	5 422 192	527 620	250 000	1 375 000	1 579 572	1 690 000
	33 a	Opération "Vallée Carreau" (Auchel - Lozinghem - Marles)	2 760 000	96 588	100 000	565 000	998 412	1 000 000
		travaux	2 760 000	96 588	100 000	565 000	998 412	1 000 000
		FCTVA	288 710	15 844	16 404	92 683	163 780	164 040
		Subventions notifiées						
		Subventions à confirmer	-					
	33 b	Opération "Entre les 2 vallées" (Bruay - Calonne - Divion - Marles)	2 100 000	18 840	100 000	710 000	581 160	690 000
		travaux	2 100 000	18 840	100 000	710 000	581 160	690 000
		FCTVA	344 484	3 091	16 404	116 468	95 333	
		Subventions notifiées						
		Subventions à confirmer	500 000				300 000	200 000
	33 c	Aménagement rue du Rabat (englobé dans aménagement plate forme dv)	562 192	412 192	50 000	100 000	-	-
		travaux	562 192	412 192	50 000	100 000		
		foncier						
		FCTVA	92 222	67 616	8 202			
	Subventions	-						

La poursuite des acquisitions liées à la Trame Bleue Trame Verte devrait se poursuivre.

En matière de déchets :

COMPETENCES	PROGRAMME			DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	NUMERO	LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
DECHETS	22	DECHETTERIE DE HOUDAIN	2 183 905	126 791	700 000	1 057 114	300 000	-
		travaux	2 183 905	126 791	700 000	1 057 114	300 000	

La construction de trois déchetteries supplémentaires dans le cadre du plan déchets est à programmer. La réflexion sur le devenir, à moyen terme, des équipements de traitement des déchets (centre de valorisation énergétique et centre de tri) est en phase d'études. Le renouvellement des matériels se poursuivra.

En matière de patrimoine :

COMPETENCES	PROGRAMME			DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	NUMERO	LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
PATRIMOINE	26	EQUIPEMENT ACCUEIL ANIMAUX	4 060 064	2 248 544	1 570 000	340 000	-	-
		travaux	4 060 064	2 248 544	1 570 000	340 000		
		foncier	98 480					
		FCTVA	666 013	352 696	257 543	55 774		
	48	REHABILITATION DE LA RUE LAVOISIER ZI N° 1 Noeux les mines/Labourse SUB	2 100 000	-	-	200 000	1 900 000	-
		travaux	2 100 000			200 000	1 900 000	
		foncier						
		Subventions					200 000	
	FCTVA	344 484				32 808	311 676	

Au-delà des interventions portant sur un patrimoine toujours plus important, les travaux relatifs à l'accessibilité des bâtiments publics, l'optimisation de l'éclairage public et à la requalification des zones d'activités seront poursuivis.

En matière d'aménagement du territoire :

Au-delà des programmes déjà votés et repris ci-dessous, seront à programmer :

- la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de Lillers et de Houdain,
- la construction des aires d'accueil des gens du voyage de Douvrin et d'Hersin Coupigny (à noter que l'aire de grand passage doit être réalisée par l'Etat suite à la consignation de 0,600 M€ en 2019)
- l'aménagement des parkings de stationnement TER,
- l'aménagement des sites Fosse 1 à Noeux, Fosse 6 à Haisnes, Nitrochimie à Billy Berclau.

COMPETENCES	PROGRAMME		ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISEES ANTERIEURES	DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	NUMERO	LIBELLE			CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	39	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE ISBERGUES (delib 4/04/18)	910 000		100 000	639 500	170 500	-	
		Etudes, travaux	910 000		100 000	639 500	170 500		
		subventions notifiées							
		subventions à confirmer							
		FCTVA	149 276		16 404	104 904	27 969	-	
		25	CITE DES ELECTRICIENS	18 208 487	16 594 947	1 573 540	140 000	-	-
		travaux	18 168 487	16 594 947	1 573 540				
		foncier	-						
		foncier	40 000			40 000			
		TOTAL SUBVENTIONS	9 046 283	5 407 351	2 613 823	1 025 109			
		girzom	878 020	794 708	83 312				
		fnadt	313 866	160 866	153 000				
		drac	200 000	160 000	40 000				
		fde	65 000	5 593		59 407			
		département	1 750 000	850 000	900 000				
		région	3 640 097	2 674 395	-	965 702			
		feder	2 199 300	761 789	1 437 511				
		FCTVA	2 980 359	2 722 235	258 124	-	-	-	
		Aménagement bureaux maison ingénieur	100 000		100 000				
		reconstruction garage maison ingénieur	100 000			100 000	100 000		
		sécurisation voirie ralentisseur	-			-			
		Aménagement scénographique maison ingénieur	85 000		85 000				
		impasse toupy (BLB)	1 690 000		1 000 000	690 000			
		FCTVA	307 575		194 387	129 592			
		36	PARKING NORD BETHUNE (SERNAM)	6 333 051	959 665	525 000	2 530 000	2 318 386	-
		travaux	4 256 481	138 095	100 000	1 700 000	2 318 386		
		foncier (acquisition SERNAM)	2 076 570	821 570	425 000	830 000	-		
		subventions à confirmer feder-fnadt	1 600 000		-	400 000	600 000	400 000	
		subvention notifiée acquisition FSIL	367 075		293 660	73 415			
		Vente terrains	210 000		-	210 000			
		FCTVA	698 233		16 404	278 868	380 308	-	
		51	POLE D'ECHANGES BETHUNE SUD	4 250 000		250 000	700 000	1 800 000	1 500 000
		foncier	250 000		250 000				
		Travaux parking	2 000 000		-	700 000	1 300 000	-	
		Pôle échanges SMT (45R)	2 000 000				500 000	1 500 000	
		subventions notifiées							
		subventions à confirmer	750 000			-	500 000	250 000	
		FCTVA	328 080		-	114 828	213 252	-	
		Remboursement travaux par SMT	2 000 000				500 000	1 500 000	
		Parking provisoire	300 000		300 000				
		FCTVA	49 212		49 212	114 828	213 252	-	
		53	POLE GARE ISBERGUES	10 912 934	712 934	340 000	2 382 000	6 765 066	
		Etude	84 000		-	84 000			
		foncier	840 000		-	158 000	382 000	300 000	
		travaux	9 276 000	712 934	-	98 000	2 000 000	6 465 066	
	subventions à confirmer								
	FCTVA	1 638 585	116 950		16 076	328 080	1 060 529		
	1bis	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS Plastic Omnium GARE	7 782 500	3 785 489	3 997 011	-	-	-	
	travaux	7 782 500	3 785 489	3 997 011					
	Subvention FEDER	2 166 700		1 448 796	717 904				
	Subvention FSIL	723 500	36 178	500 000	144 700				
	FCTVA	1 276 641	620 972	655 670	-	-	-		
	43	AMENAGEMENT FLUVIAL et FLUVESTRE TRANCHE 1	2 100 000	117 730	1 982 270	-	-	-	
	travaux	2 100 000	117 730	1 982 270					
	subvention région pradet	870 000		695 000	175 000				
	subvention feder	263 000		184 100	78 900				
	FCTVA	344 484	19 312	325 172	-	-	-		
	54	AMENAGEMENT FLUVIAL et FLUVESTRE TRANCHE 2	1 350 000		72 000	1 278 000	-		
	travaux	1 350 000		-	72 000	1 278 000			
	subvention								
	subvention à confirmer								
	FCTVA	221 454		-	11 811	209 643	-		

En matière d'hydraulique :

Au-delà des principaux programmes repris ci-dessous, les Plans de Restauration Ecologiques de Guarbecque, de la Busnes, de la Loïse et de la Lawe se poursuivront de même que les études.

En 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du Conseil Communautaire (février 2017) d'inscrire au programme PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) 17 opérations pour un montant total de travaux de près de 10 millions d'euros HT. En septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les programmes des opérations de créations de ZEC reprises au PAPI. Le lancement des missions de maîtrise d'œuvre nécessaires au bon démarrage des opérations est en cours.

BUDGET PRINCIPAL								
COMPETENCES	PROGRAMME		ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	NUMERO	LIBELLE			CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
	06001	travaux sur la lawe la comté	1 384 800	-	267 000	473 000	604 800	-
		délibération 2018/cc138 du 27/06/2018	études	80 000	-	60 000	10 000	10 000
			travaux	904 800	-	-	300 000	604 800
			foncier	400 000	-	207 000	173 000	-
			subventions notifiées	652 360	-	119 532	292 028	240 800
			FCTVA	178 266	-	9 842	59 212	109 211
	06002	travaux sur la lawe - zec de Gauchin le Gal	391 685	-	50 000	140 520	153 605	47 560
		délibération 2018/cc193 du 19/09/2018 - annexe 8	études	48 685	-	40 000	5 000	3 685
			travaux	307 560	-	10 000	100 000	150 000
			foncier	35 520	-	-	35 520	-
			subventions	224 060	-	-	112 030	-
			FCTVA	58 425	-	8 202	17 224	25 197
	06003	travaux sur la lawe - zec de Rebreuve Ranchicourt	499 680	-	50 000	148 000	205 680	96 000
		délibération 2018/cc193 du 19/09/2018 - annexe 6	études	55 680	-	40 000	10 000	5 680
			travaux	396 000	-	10 000	90 000	200 000
			foncier	48 000	-	-	48 000	-
			subventions	290 000	-	-	145 000	-
			FCTVA	74 094	-	8 202	16 404	33 740
	06004	travaux sur la lawe Gosnay	3 342 400	-	160 000	1 590 000	1 540 000	52 400
		délib 2018/cc138 du 27/06/2018	études	160 000	-	80 000	40 000	40 000
			travaux	3 062 400	-	10 000	1 500 000	1 500 000
			foncier	120 000	-	70 000	50 000	-
			subventions	1 725 824	-	-	862 912	862 912
			FCTVA	528 602	-	14 764	252 622	252 622
06009	travaux sur la lawe Ourton	739 600	-	141 000	530 000	69 600	-	
	délib 2018/cc138 du 27/06/2018	étude	90 000	-	50 000	20 000	20 000	
		travaux	459 600	-	10 000	400 000	49 600	
		foncier	190 000	-	81 000	110 000	-	
		subventions	160 000	-	-	80 000	80 000	
		FCTVA	90 156	-	9 842	68 897	11 417	
06010	travaux sur la lawe - zec de Gosnay 2	1 099 200	-	115 000	150 000	330 000	504 200	
	délib 2018/cc138 du 27/06/2018	études	264 000	-	100 000	100 000	30 000	
		travaux	835 200	-	15 000	50 000	300 000	
		foncier	-	-	-	-	-	
		subventions	417 600	-	-	-	208 800	
		FCTVA	280 950	-	16 404	108 202	79 212	
13	ZEC FOSSE D'AVESNES	3 161 847	3 101 847	60 000	-	-	-	
		travaux	3 151 847	3 101 847	50 000	-	-	
		foncier	10 000	-	10 000	-	-	
		subventions	260 200	65 813	194 387	-	-	
		FCTVA	506 852	497 010	9 842	-	-	
18630	LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES	838 200	-	50 000	252 000	310 000	226 200	
	délib 2018/cc193 du 19/09/2018 - annexe 5	études	183 480	-	40 000	70 000	60 000	
		travaux	522 720	-	10 000	50 000	250 000	
		foncier	132 000	-	-	132 000	-	
		subventions	511 120	-	-	255 560	-	
		FCTVA	115 845	-	8 202	19 685	50 852	
18640	LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN	385 200	-	88 000	220 000	77 200	-	
	délib 2018/cc193 du 19/09/2018	études	-	-	50 000	20 000	-	
		travaux	277 200	-	-	200 000	77 200	
		foncier	38 000	-	38 000	-	-	
		subventions	297 776	-	-	148 888	148 888	
		FCTVA	63 188	-	8 202	36 089	12 664	
18510	RECALIBRAGE DU GRAND NOCC ALLOUAGNE	2 900 000 €	0 €	142 000 €	801 000 €	700 000 €	1 225 520 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 10 - études	études	96 000 €	-	95 000 €	1 000 €	0 €	
		travaux	2 225 520 €	-	-	300 000 €	700 000 €	
		foncier	547 000 €	-	47 000 €	500 000 €	1 225 520 €	
		subventions	788 400 €	0 €	0 €	394 200 €	17 000 €	
		FCTVA	380 822 €	-	15 584 €	49 376 €	114 828 €	
18520	BASSIN RAVIN FOND D'AMES	195 000 €	0 €	109 000 €	84 200 €	0 €	0 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 11	études	42 000 €	-	30 000 €	12 000 €	-	
		travaux	132 000 €	-	79 000 €	53 000 €	-	
		foncier	19 200 €	-	-	19 200 €	-	
		subventions	68 400 €	0 €	34 200 €	34 200 €	0 €	
		FCTVA	28 543 €	0 €	17 880 €	10 663 €	0 €	
18540	ZEC BELLERIVE	337 250 €	0 €	180 000 €	157 250 €	0 €	0 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 3 - études	études	84 576 €	-	60 000 €	24 576 €	-	
		travaux	252 674 €	-	120 000 €	132 674 €	-	
		foncier	0 €	-	-	-	-	
		subventions	164 622 €	0 €	82 311 €	82 311 €	0 €	
		FCTVA	126 025 €	0 €	79 685 €	46 340 €	0 €	
18541	ZEC ESTREE BLANCHE	600 000 €	0 €	50 000 €	125 280 €	221 143 €	200 000 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 1 - études	études	61 566 €	-	50 000 €	10 000 €	1 566 €	
		travaux	469 577 €	-	0 €	50 000 €	219 577 €	
		foncier	65 280 €	-	-	65 280 €	-	
		subventions	342 340 €	0 €	0 €	171 170 €	171 170 €	
		FCTVA	87 129 €	0 €	8 202 €	9 842 €	32 808 €	
18542	ZEC SAINT HILAIRE COTTES	702 000 €	0 €	50 000 €	165 680 €	310 000 €	176 154 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 4 - études	études	70 092 €	-	50 000 €	10 000 €	10 000 €	
		travaux	576 154 €	-	-	100 000 €	300 000 €	
		foncier	55 680 €	-	-	55 680 €	-	
		subventions	380 480 €	0 €	0 €	190 240 €	190 240 €	
		FCTVA	106 010 €	0 €	8 202 €	18 044 €	50 852 €	
18543	RC GAUCHIN LE GAL PARADIS	325 000 €	0 €	50 000 €	136 640 €	100 000 €	54 000 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 7	études	45 120 €	-	40 000 €	5 120 €	-	
		travaux	264 000 €	-	10 000 €	100 000 €	100 000 €	
		foncier	11 520 €	-	-	11 520 €	-	
		subventions	141 980 €	0 €	0 €	70 990 €	0 €	
		FCTVA	50 708 €	0 €	8 202 €	17 244 €	16 404 €	
18544	RC GAUCHIN LE GAL CHARBONNIERE	375 000 €	0 €	50 000 €	139 960 €	104 037 €	100 000 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 9 - études	études	48 077 €	-	40 000 €	15 000 €	3 077 €	
		travaux	300 960 €	-	10 000 €	100 000 €	100 960 €	
		foncier	24 960 €	-	-	24 960 €	-	
		subventions	212 720 €	0 €	0 €	106 360 €	0 €	
		FCTVA	57 256 €	0 €	8 202 €	18 865 €	17 066 €	
18550	Retenu Colinaire NORRENT FONTES	706 000 €	261 080 €	245 308 €	490 188 €	0 €	0 €	
	délib 2018/CC193 du 19/09/2018 - annexe 2 - études	études	62 880 €	22 080 €	20 000 €	20 800 €	-	
		travaux	619 080 €	215 000 €	80 000 €	324 080 €	-	
		foncier	24 000 €	24 000 €	-	-	-	
		subventions	290 616 €	0 €	145 308 €	145 308 €	0 €	
		FCTVA	111 869 €	42 105 €	16 404 €	56 574 €	0 €	
18500	AMENAGEMENT LOISNE BEUVRY (vsi)	594 000	-	100 000	300 000	194 000	-	
		travaux	594 000	-	100 000	300 000	194 000	
		subventions	100 000	-	50 000	50 000	-	
		FCTVA	97 440	-	16 404	49 212	31 824	

En matière d'eaux pluviales urbaines :

Une enveloppe budgétaire pour des études et des travaux de réhabilitations est ouverte chaque année comme en matière d'assainissement (en partie subventionnés par l'Agence de l'Eau), notamment :

- **Bruay-la-Buissière** : secteur Wery – création d'un bassin de gestion des eaux de pluie d'un volume de 10 220 m³,
- **Douvrin** : rues du Château d'eau et Cu villier - déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire,
- **Auchy-les-Mines** : Centre Bourg – déconnexion des eaux de pluie des réseaux unitaires
- **Annequin** : rue Salengro et de l'église – déconnexion des eaux de pluie des réseaux unitaires
- **Haisnes-les-La-Bassée** : rue des Peupliers – déconnexion des eaux de pluie des réseaux unitaires

COMPETENCES	PROGRAMME			DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	NUMERO	LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISEES ANTERIEURES	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP suivants
Eaux Pluviales	37	Bruay la Buissière rue Wery - création d'un bassin de stockage	2 730 000	33 070	120 000	50 000	1 726 930	800 000
		Travaux neufs	2 730 000	33 070	120 000	50 000	1 726 930	800 000
		Subvention	701 932		-	-	140 000	561 932
		Avances	319 060				100 000	219 060
		FCTVA	447 829	5 425	19 685	8 202	283 286	131 232
	EP02	PROGRAMME 2018 TRAVAUX NEUFS	2 971 884	101 024	756 000	874 000	1 240 860	-
		Travaux neufs	2 971 884	101 024	756 000	874 000	1 240 860	-
		Subvention	523 323		96 657	339 941	86 625	
		Avances	533 670		88 900	222 385	222 385	
		FCTVA	487 508	16 572	124 014	143 371	203 551	-
	EP03	PROGRAMME 2018 REHABILITATIONS	2 238 000	251 503	408 705	1 169 792	408 000	-
		Travaux réhabilitation existant	2 238 000	251 503	408 705	1 169 792	408 000	-
		Subvention	612 272		62 272	550 000	-	
		Avances	288 920		-	144 460	144 460	
		FCTVA	367 122	41 257	67 044	191 893	66 928	-
	EP05	PROGRAMME 2019 TRAVAUX NEUFS	771 100		150 000	17 000	105 000	499 100
		Travaux neufs	771 100		150 000	17 000	105 000	499 100
		Subvention	94 990		39 990	-	-	55 000
		Avances	106 000		-	-	53 000	53 000
		FCTVA	134 365		24 606	2 789	17 224	81 872
	EP06	PROGRAMME 2019 REHABILITATIONS	696 000		169 323	100	526 577	-
		Travaux réhabilitation existant	696 000		169 323	100	526 577	-
		Subvention	-		-	-	-	
		Avances	-		-	-	-	
		FCTVA	45 948		27 776	16	86 380	
	EP07	PROGRAMME 2020 ETUDES EAUX PLUVIALES	285 000		-	110 000	115 000	60 000
		Travaux neufs	285 000		-	110 000	115 000	60 000
		Subvention	67 500		12 500	25 000	25 000	30 000
		Avances	-		-	-	-	
		FCTVA	51 673		-	18 044	18 865	9 842
EP08	PROGRAMME 2020 TRAVAUX NEUFS	590 000		-	110 000	240 000	240 000	
	Travaux neufs	590 000		-	110 000	240 000	240 000	
	Subvention	95 000		-	-	170 000	120 000	
	Avances	-		-	-	-		
	FCTVA	96 784		-	18 044	39 370	39 370	
EP09	PROGRAMME 2020 REHABILITATIONS	661 100		-	459 100	202 000	-	
	Travaux réhabilitation existant	661 100		-	459 100	202 000	-	
	Subvention	95 000		-	50 000	45 000		
	Avances	-		-	-	-		
	FCTVA	108 447		-	75 311	33 136		

AU BUDGET ANNEXE ZONES :

Au-delà de la poursuite de la commercialisation des terrains aménagés, la programmation des principaux aménagements en 2020 pourrait être la suivante :

BUDGET ANNEXE ZONES								
COMPETENCES	PROGRAMME			DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	NUMERO	LIBELLE	ENVELOPPE INVESTISSEMENT	REALISEES ANTERIEURES	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP SUIVANTS
	HP	DIVION - LA CLARENCE	4 354 504	3 250 504	-	904 000	200 000	-
		travaux (cpa)	3 126 433	3 126 433				
		travaux	1 084 491	84 491	-	800 000	200 000	
		frais géomètre (foncier)	143 580	39 580		104 000		
		cession (foncier)	1 721 842	71 842	-	-	1 150 000	500 000
BUDGET ANNEXE ZONES	HP	EXTENSION RUITZ	20 750 000	5 981 800	55 000	725 500	1 500 000	12 487 700
		travaux			50 000	500 000	1 500 000	11 987 700
		études	20 750 000	5 981 800				
		foncier			5 000	35 500		
		fouilles archéo			-	190 000		500 000
		cessions (foncier)	5 800 000	1 710 393	380 000	143 500	-	3 566 107
	HP	LABOURSE - LOGISTERRA26	7 905 568	6 874 868	820 000	210 700	-	-
		travaux			820 000	200 000		
		études	7 905 568	6 874 868				
		fouilles archéo			-			
	foncier				10 700			
	cessions (foncier)	7 500 000		465 435	-	2 000 000	5 034 565	
	subventions / participations	70 000	70 000					

AU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE :

Il s'agit uniquement de poursuivre les programmes en cours dont les principaux sont :

BUDGET ANNEXE BATIMENTS								
COMPETENCES	PROGRAMME		DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	NUMERO	LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE	REALISEES ANTERIEURES SI ACP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP SUIVANTS
BUDGET ANNEXE BATIMENTS	2	ECO QUARTIER DES ALOUETTES POLE COOPERATION ECONOMIQUE (BATIMENT PO GARE Bruay)	10 000 000	394 720	800 000	1 000 000	4 200 000	3 605 280
		travaux	10 000 000	394 720	800 000	1 000 000	4 200 000	3 605 280
		subventions notifiées						
		subventions à confirmer pradet	1 000 000			-	300 000	700 000

AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il est proposé au conseil de poursuivre les programmes d'études et de travaux engagés lors des exercices précédents, notamment :

- Les travaux du **bassin d'orage à Béthune** d'un volume de 10 000 m3,
- Les **extensions des réseaux** sur les communes de Lorgies (réseau de transfert vers la STEP de Richebourg et rue du Bois Rietz), Calonne-Ricouart (Rues de Béthune et Occre), Estrée-Blanche (réseau de transfert, rue de Longhem et Chaussée-Brunehaut),
- Les **réhabilitations des réseaux** sur les communes Auchel (rue de Turkève et du 11 novembre), Haisnes-les-la-Bassée (rue des Peupliers), Béthune (rue de Vaudricourt), Divion (rue Seillier),
- Les **études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration** pour l'unité technique de Auchy-les-Mines de 10 000 EH et un bassin d'orage de 2 400 m3,
- Le remplacement d'un camion **hydrocureur**.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2020 pourraient être de l'ordre de **8 millions d'euros en partie subventionnés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du nouveau Plan Pluriannuel Concerté 2019-2023**. Ce niveau devrait être légèrement supérieur les années suivantes compte tenu notamment de la réalisation du bassin d'orage de Béthune et des mises aux normes des ouvrages d'épuration.

Par ailleurs, une enveloppe annuelle de **subventions d'équipement à engager (budget principal) d'environ 17 M€** (hors subventions et remboursement d'avances perçus) pourrait être prévue.

Elle serait en hausse de +0,100 M€ pour le développement économique, +0,850 M€ pour les aides habitat dans le cadre de l'ERBM, +0,200 M€ pour le Fonds de Transition Energétique.

SUBVENTIONS EQUIPEMENT BUDGET PRINCIPAL (capacité d'engagement)					
COMPETENCES	PROGRAMME		CP 2020	CP 2021	CP 2022
	NUMERO	LIBELLE			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			1 200 000	1 200 000	1 200 000
		aide tpe subvention	360 000	360 000	360 000
		aide tpe avance	100 000	100 000	100 000
		ess subvention	100 000	100 000	100 000
		aide pme subvention	140 000	140 000	140 000
		aide pme avance	500 000	500 000	500 000
		Remboursement avance CCI	31 400	31 400	31 400
		Remboursement avance aide pme	75 000	100 000	150 000
		Remboursement avance aide tpe	75 000	150 000	200 000
			10 500 000	10 500 000	10 500 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		Politique de l'habitat	10 500 000	10 500 000	10 500 000
		Crédits Etat - Offices HLM (70121-70122)	100 000	100 000	100 000
		Crédit Etat - SA HLM (7031)	1 400 000	1 400 000	1 400 000
		Recettes crédits délégués	1 500 000	1 500 000	1 500 000
		Aides propres Parc public (7012)	2 050 000	2 050 000	2 050 000
		Délégation habitat parc privé anah classique (7021)	6 000 000	6 000 000	6 000 000
		Recettes crédits délégués	6 000 000	6 000 000	6 000 000
		Aides propres Parc privé (7011)	950 000	950 000	950 000
			4 408 025	4 300 000	3 500 000
		Aménagement du territoire	4 408 025	4 300 000	3 500 000
		Fonds de concours politique de la ville	500 000	500 000	500 000
		Fonds de concours PNRU Bruay	300 000	500 000	1 000 000
		Fonds de concours PNRU Béthune	608 025	300 000	300 000
		Fonds de concours "classiques"	3 000 000	3 000 000	3 000 000
		Fonds de concours ex-ccne	112 245	112 245	112 245
		communes ex-ccne enveloppes antérieures	112 245	112 245	112 245
			150 000	150 000	150 000
		DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE	150 000	150 000	150 000
		subvention au syndicat fibre 59/62	150 000	150 000	150 000
			250 000	250 000	250 000
	ASSAINISSEMENT	250 000	250 000	250 000	
	branchement égout habitat ancien	250 000	250 000	250 000	
		400 000	400 000	400 000	
ENVIRONNEMENT		Fonds de Transition Ecologique	400 000	400 000	400 000
		subventions	40 000	40 000	40 000

IV) LA DETTE AU 1^{er} janvier 2020 (hors Eau Potable) :

A) Dettes consolidées tous budgets :

La dette communautaire regroupe les emprunts mais également les avances de l'Agence de l'Eau et les portages financiers d'investissement par différents organismes (Etablissement Public Foncier et Smtag).

Le taux moyen constaté pratiqué par les prêteurs est de l'ordre de **2,20 %** en baisse ces dernières années. Actuellement, le taux moyen constaté pour les emprunts à taux variable (hors taux sur livret) est de **+0,22 %** (8 emprunts ont un taux égal à 0 %).

La répartition entre les différents budgets du capital restant dû est la suivante :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2020
Budget principal	43,70
Budgets annexes M14 (hors assainissement)	52,42
Budget annexes M49 assainissement collectif	49,60
	145,72

La dette est en léger recul de **-1,7 M€** par rapport au **1^{er} janvier 2019** (hors cautions et régularisations comptables).

En 2019, le capital de la dette a été remboursé à hauteur de **12,448 M€** pour les emprunts, de **0,905 M€** pour les avances et de **1,198 M€** pour les portages financiers.

Trois emprunts ont été mobilisés :

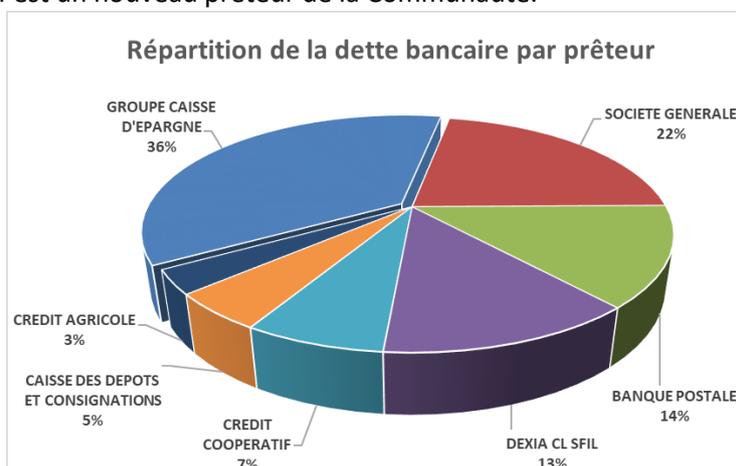
- **Crédit Coopératif, 4 M€**, taux fixe de 1,49 %, durée 20 ans,
- **Société Générale, 4 M€**, taux variable euribor 3 mois + 0,40 %, durée 20 ans,
- **Crédit Coopératif, 5 M€**, taux fixe de 0,83 %, durée 20 ans

Par ailleurs, deux nouveaux contrats sont en cours de signature :

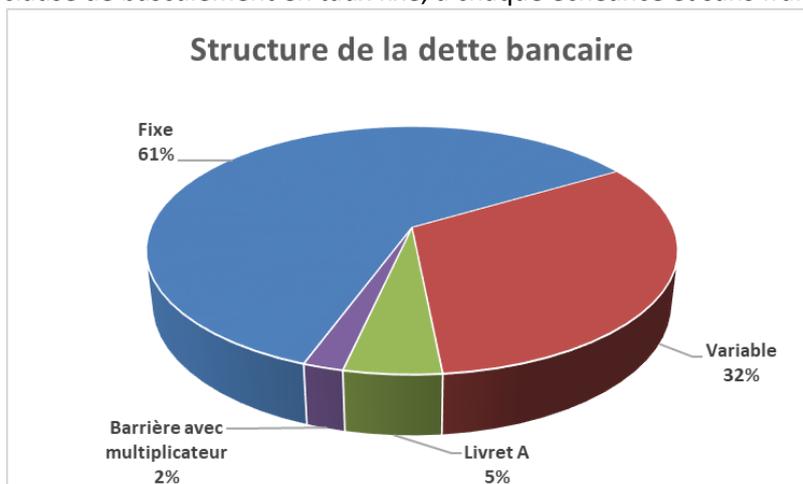
- **Banque Postale, 10 M€**, taux fixe de 0,83 %, durée 20 ans,
- **Crédit Agricole, 5 M€**, taux variable euribor 3 mois + 0,37 %, durée 20 ans

Des avances de l'Agence de l'Eau ont été encaissées à hauteur de **0,900 M€**.

Le premier prêteur est le Groupe Caisse d'Epargne avec **36 %** de la dette devant la Société Générale. Le Crédit Coopératif est un nouveau prêteur de la Communauté.



La part de dette bancaire en **taux fixe** est de **61 %**. Une remontée des taux monétaires pourrait avoir un impact non négligeable sur la charge financière des prêts à taux variables dont le taux moyen actuel constaté est de **0,14 %** (hors prêts indexés sur livret). A noter que les contrats à taux variable disposent d'une clause de basculement en taux fixe, à chaque échéance et sans frais.



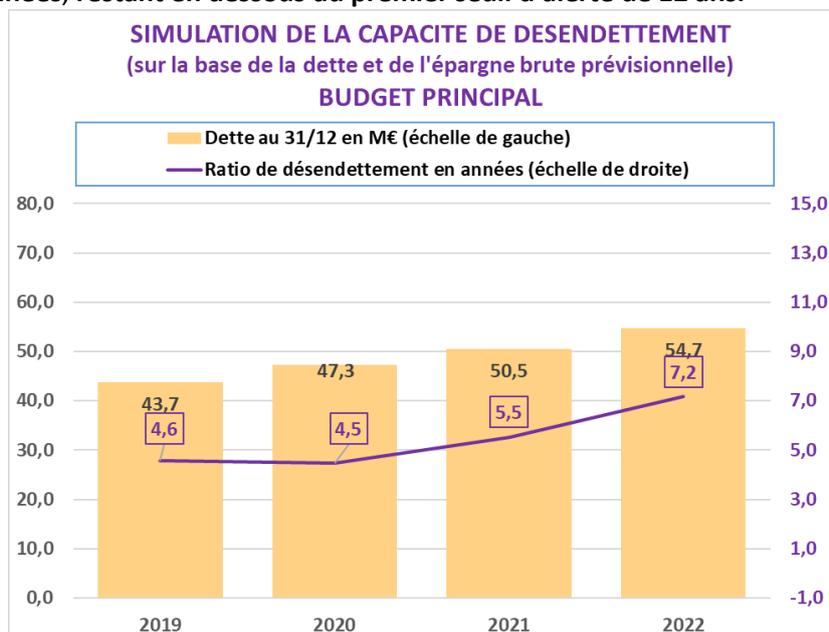
L'exposition aux risques selon la charte Gissler est la suivante :

Un seul emprunt, à échéance 2023, est classé à risques. Il est basé sur un **taux fixe à 4,09 % qui serait dégradé si l'euribor 12 mois devenait supérieur à 5,50 %**. A mi-novembre 2019, l'euribor 12 mois est de - **0,255 %**. Le risque apparaît particulièrement éloigné et ne nécessite pas de sécuriser cet encours.

B) EVOLUTION ATTENDUE DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

La **capacité de désendettement (indicateur de solvabilité)** représente la **capacité à rembourser la dette si on y consacre l'intégralité** de l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles). Il s'exprime en nombre d'années et un premier seuil d'alerte est couramment fixé à 12 ans. Cet indicateur devra être repris dans le contractualisation portant sur l'évolution de nos finances avec l'Etat.

Considérant une progression de l'endettement sur la période (en moyenne 2,4 M€ par an) et compte tenu de l'érosion de l'épargne brute, la capacité de désendettement passerait à **4,6 années en 2019** à environ **7,2 années, restant en dessous du premier seuil d'alerte de 12 ans.**



Il est important de maîtriser cet indicateur en limitant l'endettement et/ou en augmentant l'épargne brute, faute de quoi, nous aurions plus de difficultés à emprunter et aurions des conditions financières moins avantageuses.

V) La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2020

A) Les effectifs et le temps de travail :

Au 1^{er} janvier 2020, la collectivité devrait compter 856 collaborateurs permanents et 9 contrats d'apprentissage considérant le transfert 15 agents à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Cité des Electriciens. A cela, s'ajouteront les agents de la compétence Eau Potable dont le nombre est estimé à 80.

L'évolution des effectifs au cours de l'année 2019 a été marquée par :

- L'intégration des agents du service Equihandi le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du transfert de la compétence,
- Le recrutement des agents de la Cité des Electriciens permettant l'ouverture du nouvel équipement en mai 2019,
- Le développement du recours aux contrats d'apprentissage avec la signature de 6 nouveaux contrats portant ainsi à 9 le nombre d'apprentis accueillis dans les services de la collectivité,
- La préparation du transfert des agents de la Cité des Electriciens au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle au 1^{er} janvier 2020
- La préparation du transfert de la compétence eau potable et l'accompagnement des agents concernés
- 42 recrutements d'agents sur emploi permanents
- 34 départs d'agents

Les recrutements budgétés en 2020 concerneraient principalement les effectifs nécessaires aux développements des compétences de la collectivité. La création de nouveaux postes restera maîtrisée compte tenu des perspectives budgétaires. La mobilité interne des agents et l'accompagnement des parcours professionnels sont privilégiés pour permettre d'optimiser la répartition des ressources dans les directions. Enfin, les effectifs au 1^{er} janvier 2020 seront augmentés dans le cadre du transfert de la compétence eau potable. Par ailleurs, compte tenu du changement du statut juridique, les agents affectés à la Cité des Electriciens seront transférés à l'EPCC.

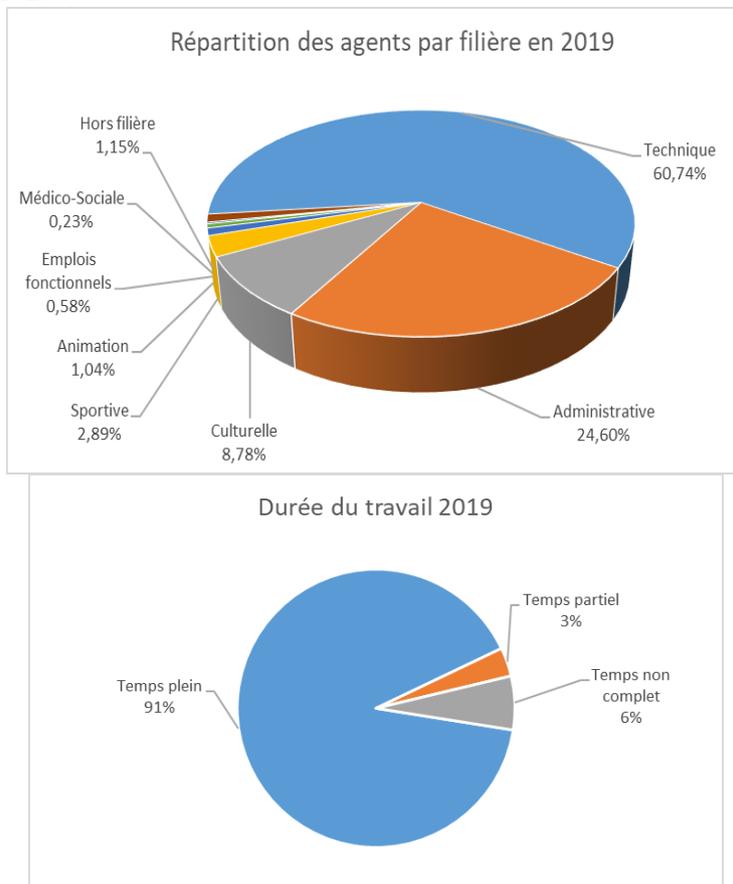
Evolution prévisionnel des effectifs en 2020 :

Service	Nombre d'agent
Entrées	
DGA Aménagement du territoire	4
DGA Ressources Moyens	5
DGA Développement Economique	1
DGA Services à la population	0
DGST	12
• Eau potable	80
Sorties	
Transfert EPCC Cité des électriciens	15
Départs en retraite prévisionnels	9 à 12

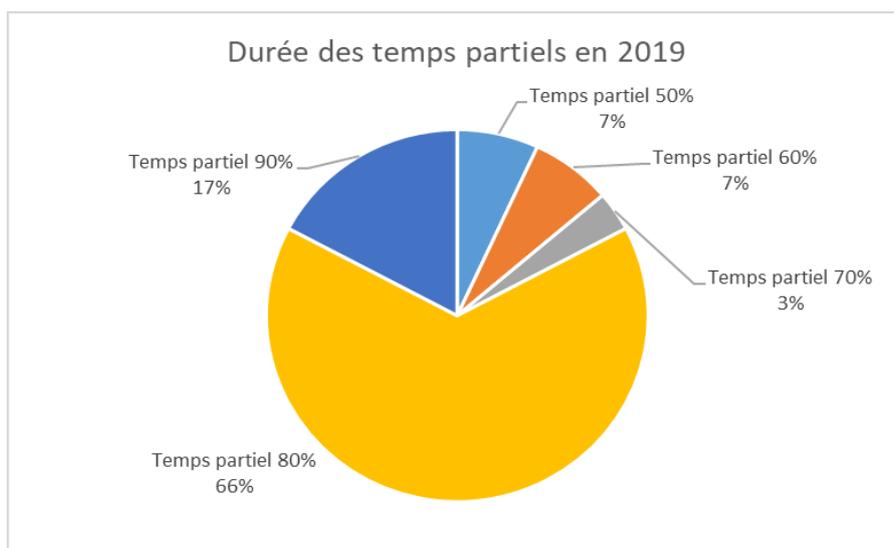
La répartition hommes/femmes serait toujours de l'ordre de 2/3-1/3. Les femmes sont majoritaires dans les services administratifs et minoritaires dans les services techniques (notamment à la collecte des déchets).

L'âge moyen des agents est d'environ 45 ans.

La répartition par filière demeurerait globalement stable tout comme l'usage du temps partiel, pour rappel, les chiffres 2019 :



91 % des agents sont à temps complet et les agents à temps partiels se composent de la façon suivante :



Les agents travaillent sur la base annuelle de 1607 heures. Les agents de la collecte des déchets bénéficient d'une réduction de 7% de leur temps de travail pour tenir compte de la pénibilité de leurs activités

Différents cycles de travail existent et sont adaptés aux besoins des services notamment en termes d'accueil des usagers :

- Semaine à 39 heures sur 5 jours de travail générant 22 jours de RTT,
- Semaine à 37 heures sur 5 jours de travail générant 22 jours de RTT
- Semaine à 35 heures sur 5 jours de travail
- Semaine à 35 heures sur 4 jours de travail
- Planification annuelle avec des périodes d'amplitude hebdomadaire variables

La plupart des agents sont soumis à la planification et la gestion informatisée de leur temps de travail.

Les agents à temps complet bénéficient de :

- 25 jours de congés annuels
- 2 jours de fractionnement
- 8 jours d'autorisation exceptionnelle d'absence

Les journées non prises peuvent être versées sur un Compte Epargne Temps.

Les heures supplémentaires réalisées font l'objet prioritairement d'une récupération.

Pour rappel, en 2018, l'absentéisme pour motif médical s'élevait à 17 740 jours soit 124 180 heures de travail perdues (environ 77 agents absents toute l'année).

L'année 2019 a permis de continuer la stabilisation et l'optimisation des effectifs à l'échelle de la nouvelle collectivité afin de mieux répartir les effectifs aux besoins des services.

Elle a été marquée par la mise en place d'une procédure d'accueil des nouveaux arrivants afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité. Par ailleurs, la rédaction du Règlement Intérieur de la collectivité a été entreprise. Le document devrait être validé en début d'année 2020 ce qui permettra une harmonisation de l'organisation du travail et la mise en place du Télétravail.

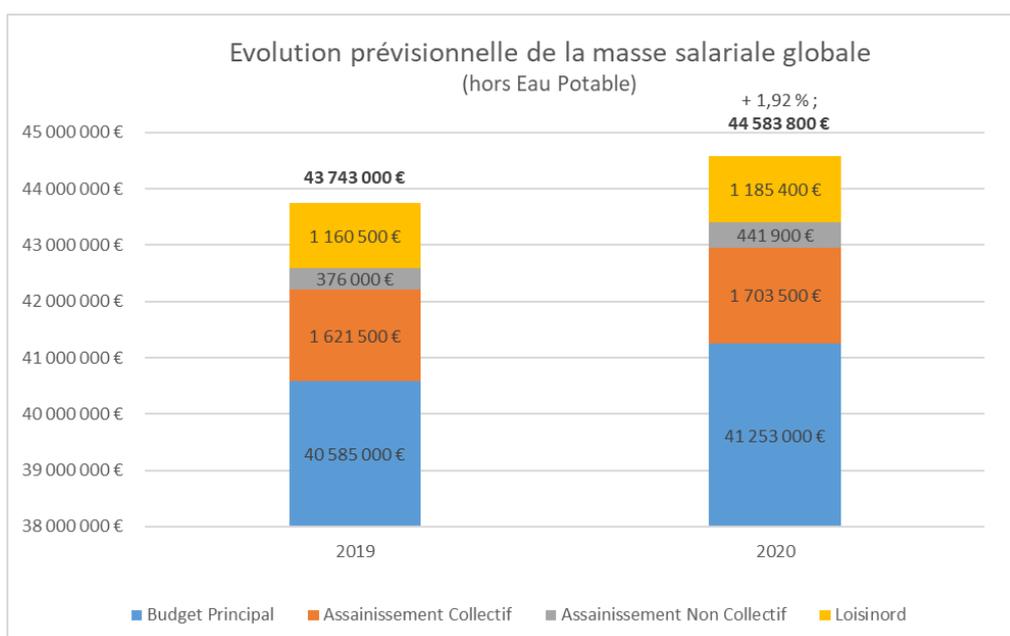
B) La masse salariale tous budgets :

Au-delà de la revalorisation des taux de cotisations de charges, l'évolution de la masse salariale sera de nouveau impactée en 2020 par la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) dès le 1^{er} janvier. La loi de transformation de la Fonction Publique, entrée en vigueur le 8 août 2019, prévoit que chaque autorité territoriale arrête des lignes directrices de gestion qui déterminent :

- ▶ La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH
- ▶ Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Ces lignes directrices devront être définies au cours de l'année 2020 et s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2021.

La masse salariale globale augmenterait de **1,92 %**.



Evolution prévisionnelle de la masse salariale du budget principal :

Masse salariale 2019	40 585 000 €
Effet GVT dont PPCR	595 000 €
Recrutements 2019/2020	728 000 €
Transfert Eau Potable : 5 postes budget principal	200 000 €
Cité des électriciens transfert des effectifs	- 500 000 €
Extension Déchets verts	245 000 €
Réduction garantie SOFCAP	- 100 000 €
Réduction des heures supplémentaires payées et du recours aux contractuels	- 500 000 €
Masse salariale 2020	41 253 000 €

Les compétences de la collectivité sont en plein développement mais les perspectives d'accroissement de la masse salariale sont limitées. La Direction des Ressources Humaines doit mettre en place les outils permettant aux directions de modifier leurs habitudes de gestion des ressources humaines, notamment par la réduction du recours aux agents contractuels, d'optimiser l'organisation du temps de travail et de moderniser les méthodes de travail, tout en garantissant un service public de qualité et efficace.

Les pistes d'économie en matière de gestion des ressources humaines seront encore recherchées en 2020. Ainsi, compte tenu de l'augmentation importante du taux de cotisation du contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG62, il est nécessaire de réviser le niveau de garantie souscrit auprès de la SOFCAP afin de maintenir, à un niveau constant, le montant de la cotisation annuelle au titre de l'année 2020. Par ailleurs, en matière de formation, le nombre de jours de formation suivi par les agents ainsi que les dépenses sont restées stables en 2019. Le service formation s'attache à prioriser les formations proposées au catalogue du CNFPT et à organiser les sessions de formation en interne dès que le nombre de participants est suffisant.

La réduction de l'absentéisme permettra également de réduire les coûts. Une procédure de contrôles médicaux a été mise en œuvre en 2019 afin de mieux organiser le fonctionnement des services et éviter l'absentéisme dit de complaisance. Par ailleurs, un réseau de « référents préventions » sur chaque site de travail a été créé afin de mener des actions efficaces et homogènes en faveur de la

prévention des risques professionnels. Enfin, en partenariat avec le service Action sociale/santé, des actions de prévention santé au bénéfice des agents de la collectivité seront réalisées de novembre 2019 à janvier 2021.

VI) Le transfert de la compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2020

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) n° 2015 -991 du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire de la compétence « Eau Potable » à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (Cabbalr), au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, les 22 structures actuellement compétentes se verront substituées par la Communauté dans leurs droits et obligations liés à cette compétence à cette date avec néanmoins deux cas de figures :

- Les structures complètement intégrées au territoire :

	Structure compétente	Mode exploitation	Exploitant
	Sivom de la Communauté du Béthunois	Régie	Régie
	Siadebp	Régie	Régie
	Syndicat des eaux de la Région de Gonnehem	Régie	Régie
	Syndicat des eaux de la Région de Saint Hilaire-Cottes	Régie	Régie
	Syndicat intercommunal de la Région de Rebeuve Ranchicourt	Régie	Régie
	Diéval	Régie	Régie
	Sabalfa	Dsp	Véolia
	Sacra	Dsp	Véolia
	Syndicat intercommunal de Douvrin Billy-Berclau	Dsp	Véolia
	Syndicat intercommunal d'Isbergues, Guarbecque, Ham en Artois, Lambres lez aire	Dsp	Saur
	Syndicat intercommunal de la Région de Norrent Fontes	Dsp	Suez
	Noyelles les Vermelles	Dsp	Véolia
	Vermelles	Dsp	Véolia
	Noeux les Mines	Dsp	Saur
	Hersin Coupigny	Dsp	Véolia
	Fresnicourt le Dolmen	Dsp	Véolia
	Lillers	Dsp	Véolia
	Saint Venant	Dsp	Véolia

En régie ou en DSP, la Communauté devra prévoir un budget propre consolidé à l'activité de ces 17 services d'Eau Potable.

- Les structures à cheval sur au moins deux territoires : principe de la représentation-substitution au sein des syndicats

Substitution aux communes au sein du SIDEN-SIAN (Noréade)	Haisnes	Régie	Noréade
	Auchy les Mines	Régie	Noréade
	Liettres	Régie	Noréade
	Blessy	Régie	Noréade
	Estrée Blanche	Régie	Noréade
Création syndicat mixte	Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul les Pernes	Régie	Régie
	Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de la Lawe (Beugin, La Comté, Bajus)	Régie	Régie
	Syndicat des eaux de la Vallée de la Nave (Ames, Amettes)	Régie	Régie

Ces syndicats conservent l'entière responsabilité de l'exploitation du service et de son financement. La Communauté aura à se prononcer courant 2020 sur son retrait éventuel de ces structures au 1^{er} janvier 2021 et la reprise en gestion directe de la compétence.

Le projet de budget 2020 sera établi, pour la section de fonctionnement, sur la base des budgets alloués en 2019.

Les tarifs appliqués, permettant d'assurer l'équilibre du budget, seront ceux décidés par les structures actuellement compétentes. L'harmonisation tarifaire progressive du service sera étudiée en 2020.

Compte tenu des prévisions budgétaires 2019, le budget primitif 2020 pourrait s'équilibrer à **16 M€** (13,5 M€ en régie et 2,5 M€ en DSP) **en section de fonctionnement**.

S'agissant de l'investissement, les travaux en cours au 31 décembre 2019 seront poursuivis et achevés par la Communauté en 2020. A minima, un programme pluriannuel d'investissement reprenant les engagements déjà actés sera proposé au budget primitif. Pour information, le budget d'investissement 2019 cumulé se décompose actuellement de la façon suivante :

- **dépenses d'équipement** = **11,0 M€**
- **remboursement de la dette** = **1,8 M€**

Par ailleurs, la Communauté récupérera **une dette** (emprunts et avances remboursables) estimée à **30 M€** au 31/12/2019.
